

REPUBLIQUE FRANÇOISE,
UNE ET INDIVISIBLE.

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE.

DISTRICT
DU COIRON.

N.º



MUNICIPALITÉ
DE
PONT-HERIEUX,

Laissez passer le citoyen Jacques Saquié, négociant

*domicilié à Pont-Herieu Municipalité de Pont-Herieu
District de Coiron Département de l'ardèche*

*âge de trente six ans taille de
cinq pieds quatre pouces cheveux et sourcils châtains noirs
yeux rous nez ordinaire bouche moyenne
menton saillant front ordinaire visage oval*

*lequel a déclaré aller à Genève pour des affaires de commerce
prêtez-lui aide et assistance au besoin.*

Et a le dit cit Jacques Saquié signé avec nous.

*Délivré à la Maison Commune de Pont-Herieu, le huitième jour
du mois de Mars l'an troisième
de la République française, une et indivisible.*

Notaire

Jacques Saquié
Antoine Saquié

La vie économique



Aspects de la vie rurale sur le rebord cévenol

Pierre LADET

Le cahier de doléances de la paroisse d'Ailhon-Lentillères a été rédigé le dimanche 22 mars dans la maison du sieur Claude Fulachier "devant nous François Chabert consul de la paroisse et communauté... en l'absence de messieurs les officiers de justice". Il s'agit en fait, pour l'essentiel, de la copie inspiré de celui de Chassiers rédigé (ou lui-même inspiré d'autres modèles) devant Jean Henri de Bellidentis Rouchon avocat en parlement, juge adjoint de la paroisse de Chassiers. Chazeaux, Rocles, Tauriers présentent le même jour d'autres copies tandis que Fons, également proche d'Ailhon et partie intégrante de cette paroisse sous l'ancien régime, préfère s'inspirer d'un texte répandu dans la région de Lachapelle.

La lecture des treize articles signés ou approuvés "à haute voix" par les habitants d'Ailhon-Lentillères fait apparaître les trois thèmes majeurs de tout cahier de doléances : réforme des institutions, réforme des impositions notamment indirectes, expression des problèmes économiques.

Le premier thème est directement inspiré par la bourgeoisie et les juristes à partir des modèles largement diffusés à travers le royaume. Nul doute que le deuxième thème intéressait davantage les ménagers, les travailleurs de terre et surtout les commerçants qui insistent sur le "tarif du contrôle", les droits de douane et les péages avant de parler d'âme, taille, censives et lods.

Mais ce sont les articles relatifs aux questions économiques qui nous rappellent que nous sommes en terre de Cévennes, terre ingrate, difficile à travailler, soumise aux terribles orages du Tanargue, mais terre qui connaît l'expansion de l'arbre à soie et qui recèle le charbon de pierre, deux richesses parfois sources de conflits.

Les problèmes économiques locaux, la vie rurale du rebord cévenol, trouvent leur place parmi les derniers articles des cahiers de doléances qui, dès lors, présentent des différences d'une paroisse à l'autre et paraissent s'enraciner. Tout se passe comme si, après avoir rédigé un texte stéréotypé, un notable local, consul, ménager, ici ou là, avait souhaité informer le Roi du quotidien de son village et avait trouvé les mots pour le décrire au nom de sa communauté et au nom des communautés voisines. Le style, alors, change, le vocabulaire se modifie, l'expression devient plus spontanée.

Nous reproduisons, ci-

dessous, quelques articles extraits des cahiers de doléances d'Ailhon-Lentillères, Chazeaux et Tauriers. A l'article 1, commun à tous les cahiers, s'opposent les articles 10 et 11 d'Ailhon, 11 et 12 de Chazeaux, plus longs, plus détaillés et qui dépeignent l'environnement immédiat du paysan. La confrontation avec un milieu naturel difficile est décrite : on insiste sur les contraintes du relief et du climat, sur les conditions de travail, sur la construction des faïsses. L'article 11 d'Ailhon mentionne également les relations conflictuelles paysans industriels et fait référence, implicitement, aux mines de Prades toutes proches. L'exploitation des forêts, autre source de difficultés, est citée dans le même article ; l'article 13 en parlera de nouveau mais dans un style impersonnel. L'élevage du mouton est présent avec l'article 7. Mais la rédaction, inspirée par les industriels, a été modifiée à Tauriers où le rédacteur insiste sur la production de la laine et sur son abandon au profit de la sériciculture.

François Chabert, consul, et Jean-Louis Dumas de Lentillères furent désignés pour représenter la communauté d'Ailhon-Lentillères à Villeneuve de Berg. Ils rejoignirent dans le siège de la sénéchaussée d'autres paysans qui, comme eux, étaient porteurs de doléances stéréotypées mais aussi de messages authentiques.

Ailhon Art. 1 : "L'assemblée a arrêté de demander la suppression des Etats de la province du Languedoc et des Etats particuliers du pays du Vivarais dont l'administration vicieuse abusive et inconstitutionnelle a excité les plaintes des citoyens de tous les ordres."

Art. 7 : "que l'agriculture et nos manufactures de laine espèrent

pour finir que le sel soit marchand ou que le prix exorbitant soit diminué."

A Tauriers, "la production de laine est abandonnée" parce que le sel est trop cher ; "on plante du mûrier."

Ailhon Art. 10 : " que les habitants du Vivarais vivent dans la plus affreuse misère, que les chataignes et les pommes de terre dont la plus grande partie se nourrissent à défaut du bled qu'ils ne peuvent pas recueillir, qu'un des spectacles le plus affligent pour l'humanité c'est de voir que leur sol qui n'est que du sable et du roché pilé soutenu par des murs élevés en amphithéâtre s'éboule et s'encornent à toutes les pluies et détruit presque totalement cet ouvrage prodigieux de leur industrie..."

Chazeaux Art. 11 : "nous sommes dans une paroisse qui est environnée de collines ou de petits ruisseaux, la moindre pluie détruit le terrain, la moindre orage arrache les arbres."

Art. 12 : "le terroir est tellement rapide qu'on ne peut s'y servir d'aucun animal."

Ailhon Art. 11 : "que le Vivarais risque de manquer totalement de bois dans peu d'années et désirerait un règlement qui défendit aux filateurs de soie d'en consommer pour leur filature pourvu que le prix au charbon de pierre fut fixé au prix qu'il était avant que certaine compagnie en vertu des arrêts du Conseil rendus par défaut se fussent emparés des mines de ce pays l'eussent porté à un gain rapide et prodigieux sans penser seulement à indemniser le paisant propriétaire de ces mines."

Art. 13 : "que le peuple ayant été depuis longtemps molestés du despotisme du tribunal des eaux et forêts lesd. habitants réclament que le tribunal soit détruit et anéanti."

PRÉFECTURE DU DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE.

A V I S.

Le Public est prévenu que, par décret impérial du 15 Brumaire dernier, rendu par Sa Majesté à son quartier-général de Brunn, dans la Haute-Autriche, il est fait concession, pour cinquante années, au St Pierre-Paul-Joseph BAC, du droit d'exploiter les mines de houille de Prades et Niegles dans une étendue de surface de soixante kilomètres soixante un centimètres carrés.

Cette concession est limitée conformément au plan, savoir, au nord-est par le pont d'Aubenas, ensuite, en remontant la rivière de l'Ardèche, jusqu'au point où le ruisseau du Lignon se jette dans cette rivière; puis par le ruisseau du Lignon jusqu'à Jaujac, de ce point par le chemin qui conduit de Jaujac à Prunet en passant par la Croix-Milhet; enfin, de Prunet par une ligne droite jusqu'au pont d'Aubenas, point de départ.

Il est enjoint à tous et un chacun, de n'apporter aucun obstacle et empêchement quelconque à l'exercice des droits accordés au St Pierre-Paul-Joseph BAC par la susdite concession, sous les peines portées par les Lois et Réglemens.

Les Maires et Adjointes des Communes comprises dans l'étendue de la concession, ainsi que ceux des Communes voisines et attenantes, devront protéger, par tous les moyens qui sont en leur pouvoir, les travaux à entreprendre par le concessionnaire. Le présent Avis sera lu, publié et affiché dans les Communes de Privas et Largentière, chefs-lieux d'Arrondissement, Pourchères, lieu du domicile du concessionnaire, Aubenas, Mercuer, Aillon, Lachapelle, Niegles, Jaujac, Prunet, St-Cirgues-de-Prades, Fabras, Prades et Chazeaux, afin que nul n'en prétende cause d'ignorance.

FAIT à notre Hôtel, le sept Janvier 1866.

Le PRÉFET du Département de l'Ardeche,
ROBERT.

A PRIVAS, de l'imprimerie de F. Acaas, L'Imprimeur de la Préfecture de Département de l'Ardeche.

Les mines de Prades-Niegles

Les mines de charbon de Prades, St Cirgues de Prades et Niegles (aujourd'hui Lalevade) étaient exploitées depuis longtemps par les paysans propriétaires du sous-sol en même temps que du sol selon une ordonnance de 1698. En 1783, le Comte d'Antraigues obtint l'autorisation d'exploiter de façon industrielle toutes les mines situées dans ses propriétés. Cependant, malgré l'aide des Etats du Vivarais les résultats ne furent pas à la hauteur des espérances de monsieur de Launay. Il fallut faire appel aux capitaux des industriels de la région et notamment aux albenassiens Verny, de Bernardy, Duclaux. Les paysans dépossédés, mal indemnisés, continuèrent une exploitation parallèle génératrice de conflits alors même qu'éclatait la Révolution. Le 23 novembre 1792, la concession était accordée au sieur Bac; elle devait être confirmée pour 50 ans par décret impérial du 1er novembre 1805 "rendu par Sa Majesté à son quartier-général de Brunn, dans la Haute-Autriche."

Les céréales panifiables sous la Révolution

Marie-José VOLLE

Le nombre et la diversité des documents concernant la production et le commerce des grains témoignent du rôle économique, social et politique que jouent ces denrées à l'époque révolutionnaire.

Avec le Comité de Salut Public, dirigé par Robespierre, à partir de juillet 1793, on voit se multiplier lois et décrets visant à assurer au gouvernement, tout le contrôle des céréales panifiables. Certaines de ces mesures continueront à être appliquées bien après Robespierre ; elles constituent ainsi une base fondamentale pour l'étude des grains sous la Révolution.

LES MERCURIALES

Elles existent pour le marché de Privas dès 1791, mais leur tenue devient plus impérative et donc plus régulière pour tous les marchés, à l'époque de Robespierre.

Chaque semaine, ou chaque décade dans le nouveau calendrier, les agents nationaux doivent envoyer au Procureur Syndic du District, un tableau des prix auxquels se sont vendus les céréales et le pain sur le marché local.

Les causes des variations sont indiquées dans une colonne voisinant celle du cours des grains. Ainsi, au marché de Privas, où le setier de froment passe de 17 l. 10 s. en novembre 1791 à 21 l. en janvier 1792, l'agent national note pendant cette période : "Cause de l'augmentation : les assignats."

En germinal de l'an III, année de mauvaise récolte, au marché de Largentière, la hausse est justifiée en ces termes : "la disette et les personnes malintentionnées sont la cause des variations." Ce même mois de l'an III, il n'y a pas de froment ni de méteil sur le marché de Joyeuse. A Vallon, 3ème décade de germinal an III, la mercuriale reste blanche ; l'agent national signale : "Pas de denrées. Le marché de cette commune est le jeudi de chaque semaine. Depuis longtemps il ne s'y vend rien. Les citoyens sont obligés d'aller se pourvoir ailleurs. Il n'est donc pas possible de remplir ce tableau."

Un phénomène curieux, apparaît également à travers ces remarques : le blé de production locale est toujours plus cher que celui venu de l'extérieur du département. A Bourg Saint Andéol, en janvier 1792, "le blé de pays" vaut 56 livres la saumée alors que le blé du port coûte 50 livres. A Privas, le 1er juillet 1793

il est signalé : "le bled de barque s'est toujours vendu 6 à 7 livres de moins que celui du pays de l'Ardèche."

Ce sont les mercuriales qui vont servir à l'établissement de la Loi du Maximum général du prix des grains, ordonné par le Comité de Salut Public. Les "Tableaux du Maximum" des trois districts de l'Ardèche, fixant le prix des denrées principales selon la loi du 29 septembre 1793, n'indiquent pas celui des céréales. Il fait l'objet d'une législation séparée et quelque peu antérieure. C'est ce que nous apprend une lettre de la Société Populaire de Bourg sur Rhône, 7 juillet 1793, adressée au Département de l'Ardèche : "... sur ce qu'il a été présenté par le Président de la Société Populaire que les habitants se plaignent que le prix des grains n'avait point été fixé dans le département de l'Ardèche et que certains individus se permettaient de les vendre à des prix exorbitants.

Le Conseil, considérant que la classe des citoyens les moins aisés ne peut souffrir du défaut de la fixation du maximum du prix des grains dans le département de l'Ardèche et que le décret de la Convention Nationale du 4 mai dernier relatif aux subsistances a été consigné dans le registre de l'Administration du Département le 10 mai dernier. Considérant encore que l'article 25 du décret porte expressément que pour parvenir à fixer le maximum du prix des grains dans chaque département, les Directoires des Districts seront tenus d'adresser à celui de leur département, le tableau des Mercuriales des marchés de leur arrondissements depuis le 1er janvier jusqu'au 1er mai. Le prix moyen résultant de ces tableaux auquel chaque espèce de grains aura été vendue entre les deux époques ci-dessus déterminées, sera le maximum

au-dessus duquel le prix de ces grains ne pourra s'élever. Le Directoire des départements les déclarera dans un arrêté qui sera ainsi que les tableaux qui y auront servi de base, imprimé et envoyé à toutes les municipalités de leur ressort, publié affiché et adressé au ministre de l'intérieur. Que l'article 26 du décret porte que ce maximum décroîtra de la façon suivante : au 1er juin prochain il sera déduit de 1/10e, plus 1/20e sur le prix restant au 1er juillet, d'1/30e au 1er août, et enfin de 1/40e au 1er septembre.

Le département de l'Ardèche est prié de se presser de faire connaître le prix maximum..."

Les tableaux comparatifs des prix établis le 17 septembre 1793, traduisent la hausse alarmante de cette année-là :

	1790	1793
District de Mezenc		
le quintal de froment	17 l.	36 l. 8s
District du Coiron		
le quintal de froment	23 l. 10s	47 l.
District du Tanargue		
le quintal de froment	15 l. 10s	43 l. 10s

Après l'abolition de la loi du Maximum et la liberté entière de la circulation des grains, à l'intérieur de la République, les mercuriales continueront à être tenues chaque décadi, comme l'exige la Commission du Commerce et Approvisionnement de la République.

Les mercuriales sont d'un intérêt capital pour étudier :

- l'évolution du prix des céréales sous la Révolution
- la diversité des poids et mesures utilisés.

LES REQUISITIONS

Des réquisitions chez les producteurs sont pratiquées dans le but de fournir du grain aux armées et

d'approvisionnement les marchés locaux où règne trop souvent la pénurie.

Le 7 Frimaire an II, la Commission des subsistances écrit aux administrateurs du district du Coiron.

"Par quelle fatalité se fait-il donc, qu'à peine la récolte finie on paraisse concevoir des inquiétudes et des alarmes sur l'objet des subsistances ? L'esprit de malveillance qui cherche à les faire naître et à les entretenir ne fait que favoriser les complots liberticides de nos ennemis."

Mais les pouvoirs locaux se heurtent parfois aux réticences des producteurs ; c'est ce qui se passe à Chomérac pour l'an III. "Extrait des registres des délibérations de la Commune de Chomérac.

Considérant que des citoyens de cette Commune qui ont recueilli des grains se refusent de satisfaire leur adresse pour en délivrer à ceux qui n'en ont pas, que non seulement les lois prescrivent de remplir un devoir aussi sacré, mais encore que l'humanité et la tranquillité exigent plus impérieusement dans les circonstances présentes que les propriétaires en grains et autres subsistances en fassent part à deux de leurs concitoyens qui en sont dépourvus arrête ce qui suit :

Les particuliers auxquels la municipalité adressera des réquisitions pour délivrer du grain pour la subsistance de ceux qui n'en ont pas et qui refuseront d'y satisfaire seront sur le champ dénoncés au Comité de surveillance du District auquel extrait du présent sera adressé, que ledit sera public et affiché aux lieux ordonnés, et ont les délibérants signé : Bouvié, Sourbier, Guerin, Téoule Julien, Reboul-Gret."

Pour pallier ces difficultés le gouvernement attribue des pouvoirs plus efficaces au Directoire des Districts.

- "30 Florial An III. Extrait de l'arrêt du Comité de Salut Public du 30 germinal dernier qui vous autorise à faire des visites chez les cultivateurs et propriétaires des grains qui se refuseraient aux réquisitions pour l'approvisionnement des marchés et des armées."

"L'Administration du département au Directoire du District du Tanargue.

Extrait du Registre des arrêtés du Comité de Salut Public

Le 1er Fructidor an III

Art I : les autorités constituées sont chargées de déterminer les quantités de grains qui devront être portées chaque jour de foire et marché par les cultivateurs et propriétaires ou fermiers en raison de

leur exploitation et des quantités de grains qu'ils ont à vendre de manière à ce que les marchés soient également approvisionnés pendant toute l'année."

Quelques jours plus tard arrivent d'autres précisions : "Paris 6 Fructidor an III de la République. La Commission des Approvisionnements de la République aux citoyens administrateurs du département de

l'Ardèche : Le décret de police relatif au commerce du 4 Thermidor dernier porte Article 7 : Les grains ne peuvent être vendus ailleurs que dans les lieux publics et jours de foire et de marché, et ce à peine de confiscation des marchandises vendues. Ladite confiscation sera supportée moitié par le vendeur, moitié par l'acheteur. Cette loi rendue pour mettre un frein à l'insatiable cupidité des possesseurs

Département de l'Ardèche. Mois d'août 1792

DISTRICT du Coiron

Du 21 au 28 août 1792

MUNICIPALITÉ de Villanueva d'Ardenne

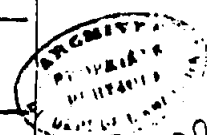
MARCHÉ de Villanueva d'Ardenne

PRIX DES GRAINS.

NATURES des GRAINS.	NOM de la mesure locale	POIDS des MESURES		PRIX du dernier jour du MARCHÉ de la MESURE LOCALE	OBSERVATIONS sur les causes DES VARIATIONS.
		du LIEU.	de MARC.		
FROMENT, moyenne qualité.	Setier quart Boisjean	120 30 7 1/2	105 1/2 26 1/2 6 1/2	15 20 11	argent en assignats 11 1/2 en assignats et 16 en assignats
MÉTÉIL				15	10 en assignats et 16 en assignats
SEIGLE				10	10 en assignats et 11 en assignats
ORGE				10	10 en assignats et 11 en assignats
AVOINE				15	15 en assignats et 16 en assignats

PRIX DU PAIN.

Suivant la dernière taxe de Police.	1. re. Qualité.	POIDS LOCAL.	POIDS DE MARC.
		g. d.	g. d.
Du 17	1. re. Qualité.	3 1/2	3
	2. e. Qualité.	3/6	2 1/2
	3. e. Qualité.	2/3	



Sur une copie, off. Muniy aux d'Ardenne
au Directoire du département et l'arrête le 21 août 1792
et il fut versé quatre vingt deux livres à la caisse
de la ville.
L'administrateur
L'inspecteur
challanot

de grains aurait pu être évitée."

A travers ces documents, apparaissent toutes les difficultés d'éviter la spéculation sur les grains.

RECENSEMENT DES GRAINS ET PRODUITS DES RECOLTES

En exécution du décret de la Convention du 11 septembre 1793, des recensements des grains sont établis dans chaque commune et répertoriés par canton, district et département. Ils indiquent, le total de la population, le poids des différentes catégories de céréales en quintaux, et les quantités à pourvoir pour subsister.

Chaque année, la demande de recensement des grains est renouvelée ; celle du 10 prairial an III, mérite d'être citée : "La commission des Approvisionnements de la République aux citoyens Administrateurs du département.

Les efforts redoublés des ennemis de la Révolution pour égarer le peuple, détruire le gouvernement, relever les espérances de la sanglante anarchie, rétablir le joug du terroriste, des buveurs de sang, à l'aide du puissant levier des subsistances vous indiquent assez, citoyens administrateurs, combien il est nécessaire d'employer tous vos moyens pour assurer la très prompte exécution de la loi du 2 Prairial qui ordonne qu'il sera fait sans délai dans chaque commune un recensement général des grains et des farines.

Les besoins de l'armée et de la Commune de Paris exigent que les tableaux de ces recensements soient envoyés au fur et à mesure qu'ils sont effectués..."

Les recensements sont un impératif pour l'obtention des subsistances. Si une commune tarde à le fournir, c'est tout le département qui est privé de secours en grains. C'est pourquoi l'Administration supplie les Districts de faire presser les recensements dans les communes de leur ressort. La lettre suivante en est un exemple caractéristique :

"Privas le 2 Vendémiaire, l'an III de la République une et indivisible.

L'Administration du département de l'Ardèche à celle du District du Coiron.

Nous venons encore une fois, citoyens, au nom de la Patrie et de l'Humanité, vous inviter de presser le recensement des grains de votre District. Vous savez ainsi que nous ne pouvons vous permettre de nouveaux secours sans que ce préalable ne soit rempli. Vous serez néanmoins plus intimement convaincu de cette vérité lorsque vous saurez

que la Commission des Subsistances ne cesse de le demander ; c'est ce que nous apprenons par une lettre du citoyen Gleizal Député de l'Ardèche que nous avons reçue hier, dont la sollicitude pour son pays le fait sans cesse demander les secours dont nous avons un sy urgent besoin.

Voici comme il s'exprime :

... "Songez à me faire passer les recensements, la Commission ne cesse de les demander. S'il arrive comme elle l'espère de nouveaux grains à Arles, elle a promis de nous en accorder une certaine quantité.

Vous sentez que d'après cela, il est essentiel que nos recensements qui ne pourront que démontrer notre détresse se trouvent entre les mains de la Commission, pour que s'il arrive des grains à Arles comme on paraît s'y attendre, ils ne soient point départis en d'autres départements qui en ont moins besoin que nous. D'après toutes ces fortes raisons nous ne doutons pas citoyens de tout votre empressement à faire accélérer le plutôt possible un recensement d'où dépend non seulement le bien être, mais encore la tranquillité du département.

Salut et Fraternité - signé Gamon."

A partir de l'an 6, les recensements subissent quelques réformes. Ils se présentent sous forme de tableaux, chacun s'intitulant : "Etat général du produit des récoltes de l'an... comparé avec le produit d'une année ordinaire dont les quantités sont désignées en quintal poids de table."

Ces déclarations concernent non seulement les céréales, mais tous les produits agricoles ; et elles sont exigées chaque année par le gouvernement :

"Paris le 29 Thermidor an 7 de la République Française une et indivisible.

Le ministre de l'Intérieur à l'Administration Centrale du département de l'Ardèche.

Citoyens, l'abondance des récoltes depuis trois ans, l'heureux succès du rétablissement de la liberté dans le commerce des grains, et dans leur circulation ont pourvu jusqu'à présent à l'approvisionnement de tous les départements de la République.

Mais les moissons ne sont pas tous les ans également heureuses : des besoins peuvent se manifester subitement dans des contrées et le concours du gouvernement peut être nécessaire pour y faire arriver des subsistances. Il est donc extrêmement important qu'il y ait chaque année et de bonne heure des renseignements exacts sur le produit des récoltes de chaque département..."

Ces travaux sont établis "dans la maison commune de chaque canton, d'après les indications données par chaque agent municipal du produit de la récolte de sa commune." Outre les quantités récoltées, un questionnaire est à remplir concernant :

- la population du canton,
- la comparaison de la récolte présente par rapport à une année commune en 10/10,
- la quantité du déficit en myriagramme,
- le reste des grains de l'an précédent,
- les accidents qu'ont pu subir les récoltes.

Recensements et produits des récoltes peuvent servir de base à une recherche sur les productions agricoles, leurs variations, et leur répartition sur le département.

APPROVISIONNEMENT

L'approvisionnement en grains présente non seulement l'intérêt de lutter contre la pénurie, mais surtout d'éviter les révoltes. Jean DEBRY, Représentant du Peuple dans les départements de la Drôme, de l'Ardèche, et du Vaucluse s'exprime ainsi :

"Considérant qu'un des plus sûrs moyens de maintenir le repos et la tranquillité dans l'intérieur de la République est d'être assuré des subsistances qui lui sont nécessaires..."

Les pièces constituant le dossier révèlent l'organisation des achats et distributions de grains dans le département.

Des commissaires sont envoyés sur les lieux d'approvisionnement -le plus souvent Marseille, Nice, Arles, Tarascon, la Côte d'Or, ou Lyon- pour juger de la qualité et du prix des grains ; lesquels sont acheminés par voie d'eau ou route, et déposés dans les greniers nationaux établis à Bourg Saint Andéol, Le Teil, Baix, Toumon.

L'extrait de la séance publique du Directoire du département le 13 Floréal an III, cité ci-dessous est un exemple courant de la distribution des grains à chaque District.

"Mubel : Procureur général Syndic Provisoire. Delor secrétaire général :

... Les grains achetés à Marseille seront répartis par les districts entre les communes de leur ressort :

Savoir : par le District du Tanargue, ceux déposés dans le grenier de Bourg Sur Rhône consistant en : 12478 livres orge, 11 472 livres froment, 3 256 livres ris. Le tout poids de marc, le quintal

équivalent à 118 livres poids de Montpellier.

Le même District distribuera la moitié de ceux déposés dans le grenier du Teil consistant ladite moitié en 5 715 livres d'orge et 4 755 livres de froment.

Dans le District du Coiron, l'autre moitié des dits grains du Teil et encore tous ceux déposés dans le grenier de Baix : 7 547 livres orge, 9958 livres froment, 1 525 livres ris.

Que le District du Mezenç répartira entre les communes de son ressort les grains déposés dans le grenier de Tournon consistant en : 24 780 livres orge, 5 196 livres froment, 3 256 livres ris.

Que lesdits grains seront livrés

aux municipalités aux prix suivants : Froment 450 livres le quintal poids de marc, Orge 315 livres le quintal poids de marc, Ris 400 livres le quintal poids de marc.

Les communes seront tenues de les payer comptant entre les mains du commissaire distributeur continueront à donner 118 livres poids de Montpellier, pour 100 livres poids de marc."

Les dossiers, "Subsistances et Approvisionnement" sont riches d'informations sur :

- les difficultés des approvisionnements,
- la gestion des greniers nationaux,
- les polémiques entre les

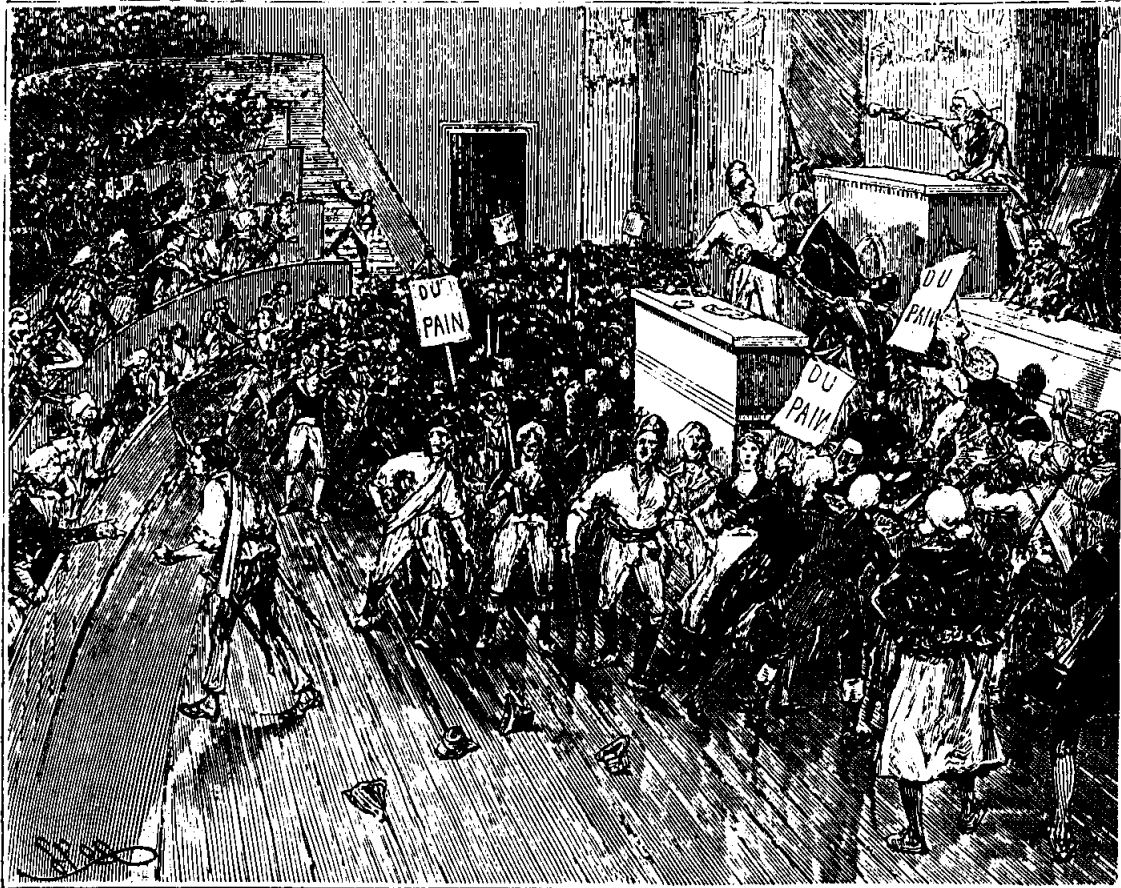
Districts à propos de la distribution, - l'importance des céréales panifiables sous la Révolution.

Ardéchois et amis de l'Ardèche, cet exposé vous invite à contribuer à l'Histoire Economique de la Révolution. D'intéressants travaux peuvent être entrepris dans le domaine agricole, commercial et industriel. Allons enfants du Vivarais !

Sources :

Les Mercuriales A.D.A. L 648 - 342 - 919.

Recensement des grains et produits des récoltes : A.D.A. L 643 - 347 - 333.



Les masses se ruèrent sur la Convention, enfoncèrent les portes et crièrent : « Du pain! du pain! »

La réquisition des chiffons pour les papeteries

Marie-Hélène REYNAUD

Le 9 frimaire An II (29 novembre 1793), la Commission des subsistances et approvisionnements de la République demande aux patriotes de l'aider à lutter contre la disette des matières nécessaires à la fabrication du papier. Elle enjoint de ne pas utiliser partiellement des feuilles doubles, de ne pas mettre sous enveloppes les lettres simples, de conserver les vieux papiers qui pourront être convertis en pâte.

Les papeteries manquent donc cruellement de chiffon. Le 12 germinal An II (1er avril 1794), le Comité de Salut Public ordonne que chaque citoyen apporte dans les lieux désignés, "les vieux linges, chiffons, vieux drapeaux, pattes, rognures de parchemin." Chacun est tenu d'en fournir au moins une livre avant le 1er prairial. Sont exemptées les personnes non imposées au rôle de la contribution mobilière, les enfants de moins de 14 ans. Les officiers municipaux doivent dresser un état des diverses livraisons et le montant du prix "d'après le maximum". Ces chiffons regroupés au lieu désigné seront rachetés par les papetiers qui régleront les frais de transport jusqu'à leur établissement. Les sommes récoltées seront réparties entre les citoyens dans la proportion de leurs livraisons.

Le 30 floréal An II (19 mai 1794), le Comité de Salut Public ordonne de se saisir aussi des linges des églises ; à Peyraud, le maire répond qu'il les a déjà vendus, peut-être est-ce un subterfuge pour les épargner.

Mais, cette collecte s'avère moins rapide que prévue, aussi, le 16 Messidor An II (4 juillet 1794), l'Agent National près le District du Mezenc s'adresse-t-il aux municipalités afin d'accélérer l'opération. Les municipalités qui ont déjà fait leurs versements doivent faire parvenir un état aux commissaires de la fabrique Johannot à Annonay chargés du dépôt dans le district. Quant à ceux qui tentent de se dérober, leurs manoeuvres sont connues des autorités :

"Il m'est revenu que quelques municipalités se sont chargées de faire pour les habitants de leurs communes cette fourniture. Elles ont acheté à cet effet chez des marchands ou particuliers la quantité de chiffons qu'elles croient devoir fournir. J'annonce à ces municipalités que

TOURNON, ce 16 Messidor, l'an 2 de l'ère Républicaine.

LIBERTÉ,



ÉGALITÉ.

BRUYÈRE, AGENT NATIONAL

PRÈS LE DISTRICT DU MEZENC.

À la Municipalité

CITOYENS,

Le Comité de Salut public avait fixé un terme pour l'exécution de son arrêté du 12 Germinal, relatif à un rassemblement de chiffons, dans toute l'étendue de la République. L'Administration ne perdit pas un moment pour vous faire passer cet arrêté, et vous désigna par sa délibération du 5 Floréal, le dépôt où devait se faire le versement de ce District.

Le terme, citoyens, est expiré. Les besoins des papeteries croissent chaque jour, et je vois avec étonnement une négligence dans la majeure partie des municipalités à réaliser une mesure qui doit assurer une matière nécessaire à l'entretien et à l'activité de la fabrication.

Sous un gouvernement révolutionnaire, les actes émanés des autorités doivent non-seulement avoir leur effet, mais il est de toute nécessité qu'ils l'obtiennent dans le temps

cette fourniture ne les décharge, ni les habitants de leurs communes, du contingent qu'ils ont à fournir. Le vœu du Comité de Salut Public n'a pas été rempli. Les chiffons ou pattes qui se trouvaient au pouvoir de quelques particuliers étaient déjà à la disposition du gouvernement pour le besoin des armées ; mais le Comité de Salut Public a entendu augmenter cette ressource en obligeant chaque famille d'en fournir au moins une livre par tête, et il n'est personne de ceux qui sont soumis à cette réquisition qui ne puisse trouver dans leurs maisons de quoi la remplir.

J'invite de nouveau les municipalités qui sont dans ce cas à s'exécuter. Je ne veux pas les citer

dans cette circulaire, imaginant qu'elles ont cru y être autorisées, mais j'annonce que je les connais et que je veillerai à ce qu'elles fassent faire, dans la décade, le versement auquel elles étaient tenues, d'après l'avis que je leur donne."

Le 22 messidor (10 juillet 1794), les commissaires gardiateurs d'Annonay répondent qu'aucune des communes devant apporter sa cargaison au dépôt de cette ville ne l'a exécuté selon les règles imposées. Quant aux citoyens annonceurs, certains risquent d'être contraints de se soumettre à la loi s'ils n'obtempèrent pas dans les plus brefs délais.

Cette collecte a l'avantage de nous faire connaître un certain

nombre des chiffres de population des communes, mais elle appelle aussi quelques réflexions. Que certaines municipalités aient eu du retard n'est pas étonnant car celles de Dornas, de St Jeure d'Andore, de St Barthélémy-le-Pin ou de Clément le Froid ne devaient guère apprécier de porter leurs pattes à Annonay. Toutefois les surprises ne sont pas exemptes puisque Gilhoc en a ramassé plus que le contingent exigé. Quant à la pénurie, ce n'est pas une invention du pouvoir, elle touche tous les produits : les Montgolfier informent le Conseil Général que, faute de colle, il leur est impossible de fournir le papier destiné au timbre pour le service du département.

"Etat des communes qui ont apporté leur contingent de chiffons dans la maison Johannot frères lieu du dépôt du district."

St Julien de Bouvière	337 L
Auzon	120 L
Arras	201
Sesclas	134
Labatie	269
Devesset	288
Mouvant	271
St By le Pin	430
St Jame	088
Rochepeule	217
Pailleray	382
Vernoux	323
Clément le Froid	264
Didivat	334
Dornas	182
St Félicien	245
St Alban	398
Champi	289
Lachapelle	167
Montdeser	239
Peiraud	207
St Jeure d'Andaure	226
Saras	285
St Agrève	830
	<hr/>
	6726 L poids de marc chiffons seconde qualité
Annonay	921 L
	<hr/>
	7647 L

Voilà tout jusqu'à présent."

Paris, le 9 Frimaire,
de l'an 2.^e de la République Française,
une & indivisible.

La Commission des subsistances & approvisionnements
de la République,

AUX PATRIOTES.

*USER de tout ce qui peut être utile, & n'abuser de rien, voilà
quelle doit être la règle invariable d'un bon républicain. Convaincue
de cette vérité & résolue de s'occuper constamment, soit à ménager
des ressources à ses concitoyens, soit à les garantir de la disette
des matières qui leur sont nécessaires, la Commission des subsistances
& approvisionnements de la République Française a fixé son attention
sur les moyens d'apporter dans l'emploi du papier, dont la consom-
mation devient de plus en plus considérable, une économie importante.*

*PATRIOTES! c'est avec une entière confiance dans votre zèle à
secourir tout ce qui tient à l'utilité générale, que la Commission
vous invite,*

- 1.^o A ne pas vous permettre l'usage de feuilles doubles en blanc;
- 2.^o A préférer, pour l'impression, le format in-8.^o;
- 3.^o A ne jamais mettre sous enveloppes les lettres simples;
- 4.^o A recueillir & conserver avec soin, tous ceux de vos papiers

Les accapareurs

*(Extrait du registre des P.V. du Comité de surveillance du Teil Archives Départementales de l'Ardèche L
1168).*

*"Du treizième messidor, l'an second de la République Française une et indivisible, nous membres du
Comité de Surveillance de la commune du Teil, le citoyen Terrasson, maire et nous adjoints, instruits par la
rumeur publique, que le citoyen Gros, boulanger de cette commune avait chez lui en dépôt diverses espèces de
grains, qu'il vendrait sans avoir fait les déclarations exigées par la loi, nous nous sommes transportés en
conséquence dans la maison du citoyen Audouard où habite ledit Gros. Celui-ci, requis de nous montrer le grain
qu'il avait en sa possession nous en a montré environ un sétier de blé noir. Interrogé au sujet du lieu où il l'avait
pris, et le nom du particulier qui le lui avait vendu, à quel prix, s'il avait un acquit à caution, ce qu'il le vendrait
et quelle quantité il en avait transporté dans cette commune. A répondu à ces diverses demandes qu'il avait
trouvé ce grain dans la commune de Châteauneuf, ne se rappelant plus le nom du hameau, pas plus que celui du
particulier, ni le prix qu'il lui avait coûté, qu'il n'avait point d'acquit à caution et qu'il le vendrait au maximum
et que la quantité qu'il avait transportée dans cette commune s'élevait à trois setiers. Et sur la demande que nous
lui avons encore faite pour savoir s'il avait transporté d'autres grains pour les vendre aux communes
environnantes, a répondu que celui qu'il avait fait transporter avait été employé et cuit pour alimenter les
citoyens de ces communes.*

*Fait à Le Teil dans la salle où nous tenons nos assemblées, en présence des citoyens Pierre Laville, André
Delauzun, Joseph Audouard, Alexis Espiard, Vincent Lachave, Jean Malet, Pierre Audouard, avec eux les
citoyens Terrasson, maire, Guillaume Sebold, officier municipal et Claude Pavin, notable, signent avec nous
secrétaire greffier."*

A.H.

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE.

BIENS NATIONAUX A V E N D R E ,

En exécution des lois des 16 Brumaire an 5, 15 Floréal an 10 et 5 Ventôse an 12.

La première séance, pour la réception des enchères, aura lieu le samedi *treize* ~~un~~ *juillet* 1807 à dix heures du matin.

La seconde séance, pour la réception des enchères, et pour l'adjudication définitive, aura lieu le samedi *quatorze* ~~deux~~ *juillet* 1807 à dix heures du matin.

1.° Le quarante-sixième lot du domaine de la Prade, provenu de l'émigré Vogué, situé dans la commune d'Aubenas : ledit lot adjugé, le 6 thermidor an 2, à Pierre Martin, qui a été déchu à défaut de paiement du prix ; il consiste en terre labourable, où sont deux petits mûriers, herme et des grands tas de pierre ; confrontant, du levant, terre de sieur Simon Laplanche ; du couchant, terre de Pierre Ligonesche ; dudit couchant et bise, encore ledit Laplanche ; de ladite bise, Louis Mathon, Jean Beauhéac, Michel Paune, et ledit Jean Beauhéac ; et du midi, les hoirs de Pierre Dupin, chemin entre deux ; contenant quatre-vingt-trois ares quarante-huit centiares, estimé, en revenu valeur de 1790, par le sieur Reymond, expert, à Aubenas, suivant son procès-verbal du 31 décembre 1806, à trente-cinq francs par an ; somme qui, multipliée par vingt, donne celle de sept cents francs, laquelle formera la première mise à prix, ci. 700 francs.

2.° Les quatre septièmes du neuvième lot du domaine de la Prade, provenu de l'émigré Vogué, situé dans la commune d'Aubenas ; ces quatre septièmes formant les parties dudit lot, échues en partage à Jean-Louis Dupuy, Guillaume Pascal, Laurent Chinac et Louis Mazade, acquéreurs déchus à défaut de paiement du prix ; Louis Vignal, possesseur des autres trois septièmes, tant de son chef, que comme représentant François Vignal, cordonnier, son père, et autre François Vignal, fournisseur, ayant été relevé de la déchéance par arrêté de M. le Préfet, du 16 pluviôse an 9 : lesdits quatre septièmes consistent en terre labourable, où est un mûrier et un peu de coudoulis, et confrontent, du levant, Jean-Louis Lacroze et le nommé Feugier, de Saint-Privat ; du couchant, le nommé Bancate, de Mercuer ; du midi, Louis Vignal ; tous du même fait, et ce dernier du même lot ; et de la bise, la rivière d'Ardeche ; contenant quinze ares et trente-six centiares, sans à ce comprendre le coudoulis qui est en-delà d'une digue bâtie à chaux et sable et à son vis-à-vis ; estimés, en revenu valeur de 1790, par le sieur Reymond, expert, à Aubenas, à vingt-cinq francs par an ; somme qui, multipliée par vingt, donne celle de cinq cents francs, laquelle formera la première mise à prix, ci. 500 francs.

3.° Une terre labourable, située dans la commune de Vion, portée à la matrice de rôle, n.° 11 de la section D, échue à l'Etat lors du partage de la pré-succession de la Dame Marie Coste, veuve Farconnet, opéré par arrêté de l'Administration centrale de ce Département, du 4 brumaire an 7, contenant soixante-dix-sept perches cinquante-deux mètres ; confrontant, d'orient, le fleuve du Rhône ; du midi, terre de sieur Antoine Armand ; d'occident, la grande route ; du nord et encore d'occident, terre d'André Bayle ; du nord encore, le ruisseau appelé de Jean Royer, estimée par le sieur Fornier-du-Morley, expert, à Tournon, suivant son procès-verbal du 17 octobre 1806, à quarante francs par an ; somme

qui, multipliée par vingt, donne celle de huit cents francs, qui formera la première mise à prix, ci. 800 francs.

5.^o Une vigne, située dans la commune d'Arlebosc, quartier de Maza, provenant du collège du Puy, contenant vingt ares quatre-vingts centiares; confrontant, du levant, le chemin d'Arlebosc; du midi, jardin du feu sieur Chazotte, aîné; du couchant, vigne du nommé Monneyron; et du nord, terre de sieur Alexandre Chazotte, chemin entre deux; estimée, en revenu valeur de 1790, par le sieur Fustier, expert, à Lamastre, suivant son procès-verbal du 18 novembre 1806, quarante francs; somme qui, multipliée par vingt, donne celle de huit cents francs, laquelle formera la première mise à prix, ci. 800 francs.

6.^o Un four, ci-devant banal, situé au lieu ou commune du Pouzin, dans la grande rue, provenu du domaine de la Couronne, avec un appartement pour l'entrepôt du pain et du bois nécessaire, contenant en plafond soixante-six centiares, et en bâtisse cent cinquante-un mètres carrés; confrontant, du levant, couchant et nord, Alexandre Michelon; et du midi, le cul-de-sac appelé du Four, estimé, en revenu valeur de 1790, par le sieur Niel, expert, au Pouzin, quarante francs par année, somme qui, multipliée par vingt, donne celle de huit cents francs, laquelle formera la première mise à prix, ci. 800 francs.

Ainsi arrêté par le Directeur de l'enregistrement et du domaine national au Département de l'Ardèche.

Privas, ce huit janvier mil huit cent sept. *Roucaud*

Vu par le Préfet du Département de l'Ardèche. Privas, ce huit janvier mil huit cent sept. *de*

Les assignats et la vente des biens nationaux.

C'est le 2 novembre 1789 que l'Assemblée Constituante, sur proposition de Talleyrand, met les biens du clergé à la disposition de la nation.

La crise financière est profonde, le déficit représente 20 % des dépenses de l'Etat, les emprunts se succèdent, la dette augmente. Le 19 décembre, l'Assemblée crée l'assignat. Bon du Trésor à 5 %, l'assignat doit agir comme une créance de l'Etat; il est donc réservé aux seuls créanciers qui pourront l'échanger contre les biens du clergé. Les bons émis, d'une valeur de 400 millions, seront détruits au fur et à mesure que la dette sera liquidée.

Mais les assignats ne trouvent pas preneur, le déficit s'accroît encore et le 27 août 1790, les bons de 1000 livres deviennent billets de banque utilisables par tous dans toute transaction commerciale. Aux premières coupures s'ajoutent bientôt des billets de 500 livres puis en 1791 des billets de 5 livres; l'émission est portée à 1200 millions. Le processus engagé est inflationniste, il alimente la spéculation et conduira rapidement, par la vente des biens nationaux, à une nouvelle répartition de la richesse foncière. Aux biens du Clergé, *biens nationaux de première origine*, s'ajoutent à partir de 1792 les biens des émigrés, *biens nationaux de seconde origine*, mis à la disposition de la nation le 9 février et vendus à partir du mois de juillet.

Les premières ventes se font par domaines entiers ce qui favorise la bourgeoisie des possédants. Il faut attendre l'autorisation de paiement en douze annuités et le morcellement pour que les paysans, individuellement ou en groupes, puissent acheter les terres confisquées au clergé et aux nobles émigrés.

L'étude de la vente des biens nationaux en Ardèche reste à faire si l'on excepte les études de Michel Riou et d'Eric Teyssier à paraître dans les actes du colloque 1986 de la Fédération Historique du Languedoc-Roussillon. A côté d'hommes qui, à la manière de Bernardy d'Aubenas, rassemblent d'immenses propriétés, les paysans aisés et la petite bourgeoisie participent au mouvement. Mais le document reproduit ci-dessus (A.D.A. Série Q) montre que les déboires sont nombreux. Les terrains vendus une première fois en juillet 1794 sont mis aux enchères une nouvelle fois en 1807, leurs propriétaires ayant été déchus "à défaut de paiement". Tel est le cas de différents lots du domaine de la Prade qui appartenait au marquis de Vogüé seigneur d'Aubenas (voir l'article "Le canal de Baza" dans le numéro 11/12 du M.A.T.P.).

A noter également la vente d'un *four ci-devant banal*, le mode de calcul de la mise à prix qui fait intervenir le revenu estimé "valeur de 1790" et la variété des mesures utilisées.

Pierre LADET

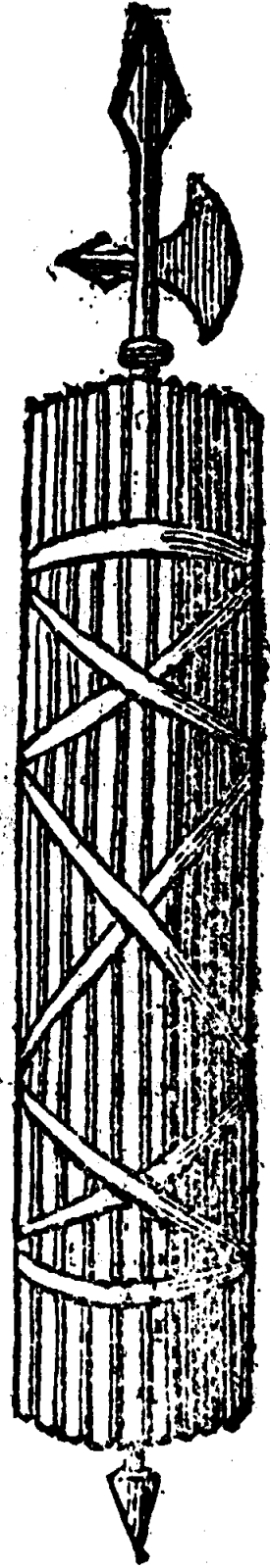
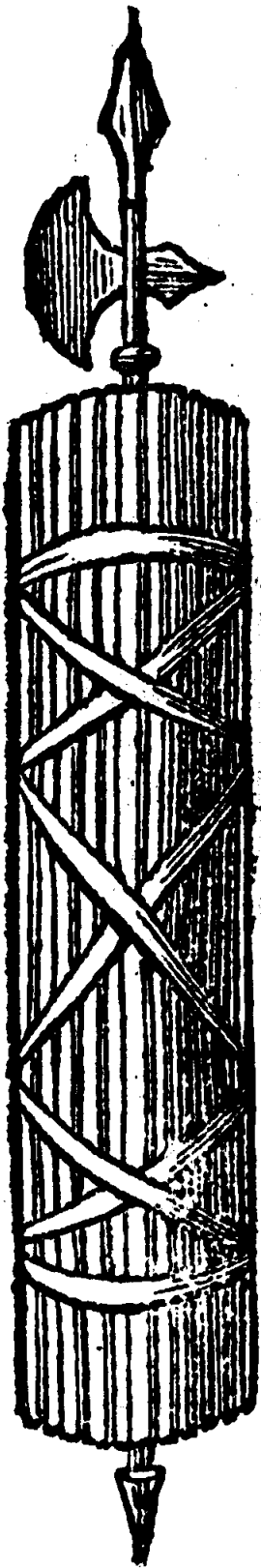


A, B, C,

D E S

JEUNES RÉPUBLICAINS.

DES DEUX SEXES.



Lendemain de Révolution à Banne

Christian LAGANIER

Pendant la Révolution, Banne a été le théâtre d'une agitation contre-révolutionnaire qui avait pour point d'appui le château dominant le village et son emplacement stratégique aux limites du Bas-Vivarais et de l'Uzège au-dessus de la plaine de Jalès. Le château de Banne appartenait à la famille du Roure, exemple même du propriétaire absentéiste vivant plus souvent à la Cour ou ailleurs qu'à Banne. Des reconnaissances féodales de 1751 et 1752 signalent que *"Monseigneur Louis Claude Scipion de Grimoard de Beauvoir, comte du Roure et de Bénévent, marquis de Grisac, baron des villes de Barjac et Florac de Thénieres et des Etats de la province du Languedoc, lieutenant-général des armées du roi, premier sous-lieutenant de la première compagnie de mousquetaires, gouverneur de la ville du Pont-Saint-Esprit, seigneur haut, moyen et bas foncier et direct de la terre de Banne et autres lieux"* est absent (1). Une attitude qui n'est pas nouvelle puisqu'en 1657 déjà, le comte du Roure ne vient à Banne et à Barjac que *"quelques mois d'été"* (2). C'est à partir de ce château vide que Saillans comptait renverser le cours de la Révolution (3). L'objet de cet article n'est pas de refaire l'historique de ces événements, mais seulement de voir, à partir de documents souvent inédits, ce que sont devenus les biens et les droits seigneuriaux.

AU COURS DE LA REVOLUTION

Le seigneur de Banne possédait en propre *"un domaine contenant terres à blé, vignes, mûriers, jardins, prés, pâturages et buisseries, maison, écurie, aire, granges et autres effets et dépendances situé dans le lieu des Lèbres"* (4). Ce domaine est, malgré les événements, régulièrement entretenu. En 1790, le fermier Jean Perbos continue à planter des vignes. En 1795, celui-ci étant décédé, un nouveau bail est conclu le 24 Thermidor an III (11 août 1795) avec un nommé Lacroix (4).

Par contre, le château, après la déroute de Saillans, est incendié le 12 juillet 1792. Quelques jours plus tard, *"afin que désormais ce château ne puisse plus servir d'asile aux rebelles"*, le Directoire du département de l'Ardèche en ordonne la démolition (5). D'après Jolivet (3), les travaux furent interrompus trois mois plus tard. En 1800, il ne reste du château que *"des débris en pierres"*, *"des matériaux et décombres"* (4).

"Au midi du ci-devant château", se trouvait un devois de chênes verts, *"ledit devois parsemé de gros chênes. Mais les arbres ont été en grande partie dévastés depuis la Révolution et il y a été fait de grands dommages"* (4).

En 1606, *"le sieur Louis Grimoard de Beauvoir, comte du Roure"*, avait inféodé *"aux habitants de la commune de Banne l'entier bois des Bartres situé dans ladite commune"* (appelé encore aujourd'hui

le Bois Commun). Par la suite, des *"baux de sous-inféodation"* furent établis. La commune de Banne obtient du Directoire du département, en date du 11 octobre 1791, l'autorisation *"de transiger avec ledit sieur comte du Roure sur les difficultés dérivant du bail d'inféodation passé par les auteurs (= ancêtres) dudit sieur comte du Roure à la commune de Banne et des sous-inféodations postérieures faites à divers particuliers des fonds compris au premier bail"* (6). Un accord fut conclu devant notaire le 28 juin 1792 *"par lequel ledit sieur du Roure céda à ladite commune de Banne toutes les rentes établies par les divers baux de sous-inféodation que ses auteurs avaient consentis contrairement au premier bail du 15 octobre 1606"* (6).

En ce qui concerne les mines de charbon (7) affermées par le comte du Roure, un rapport de l'an VI indique que l'exploitation du gisement de Pigère est laissée à l'abandon : *"Depuis qu'elles sont livrées aux entreprises arbitraires des gens du pays, tout a été gâté et bouleversé, aucune précaution pour la circulaire de l'air et la sûreté des travaux. Les piliers ont été attaqués et des éboulements affreux ont été la suite de cette aveugle cupidité"*. Un autre rapport signale que, dans le gisement de Sallefermouze, *"les galeries du sud-est sont submergées"*, ce qui révèle un manque flagrant d'entretien (8).

APRES LA REVOLUTION

Le bois des Bartres, devenu propriété de la commune, semble

avoir été dévasté. En 1824, on signale *"qu'il n'a jamais été d'aucun produit et, ne présentant que des landes, il est parout aride et sans arbres, ne contenant rien qui soit susceptible d'être mis en coupe"* (9). De plus, *"il est à la connaissance du conseil municipal que des particuliers ont commis des usurpations sur ledit bois et qu'ils en jouissent sans avoir fait aucune soumission(...), il est donc urgent de faire cesser une telle jouissance"*, aussi le maire de Banne est *"autorisé à faire la recherche de ces particuliers et de les sommer de se désister des objets usurpés"* (10). Ce n'est qu'en 1836 que l'on décide de donner suite à cette affaire *"afin que les propriétés usurpées sur les terrains communaux soient restituées à la commune et que les personnes qui servaient des rentes à M. le comte du Roure les paient à l'avenir à la caisse communale"*. De la comparaison faite avec le nouveau cadastre, il apparaît que *"des usurpations considérables ont été commises par les divers particuliers riverains sur le bois communal de Banne"*. Aussi, le conseil municipal demande *"que M. le préfet soit prié d'autoriser M. le maire à poursuivre par-devant les tribunaux compétents les détenteurs des biens communaux et les débiteurs de rentes appartenant à la commune"* (6).

Le seigneur de Banne vend ses propriétés. Par acte notarié du 21 septembre 1800, *"le citoyen Denis Auguste Beauvoir Grimoard Duroure et Françoise Sophie Scholastique de Baglion, épouse dudit Duroure"* cèdent leurs biens *"au citoyen Henri Colomb, propriétaire en la commune"*

des Vans". Cette vente comprend la propriété des Lèbres décrite plus haut, le devois en son état "pour lequel le citoyen Colomb pourra agir contre les délinquants comme il verra bon être" et les ruines du château de Banne pour une somme totale de 42.400 F "que ledit Colomb a payée aux vendeurs à Paris par le citoyen Coren-Fustier, homme de loi". Une réserve est cependant faite : "Le citoyen Colomb n'usera de sa propriété sur les matériaux et décombres provenant de la démolition dudit ci-devant château de Banne qu'autant que la transmission de propriété sur lesdits objets ne sera pas destructive de l'indemnité accordée par le gouvernement auxdits Duroure et Baglion, mariés, à cause de la destruction lesdits mariés entendant se réserver dans son intégrité le montant de ladite indemnité" (4). Comme, par la suite, le château fut transformé en carrière de pierres pour la construction de nombreuses maisons des environs et des Vans en particulier, on peut en conclure que le seigneur de Banne, qui n'avait pas émigré, a été indemnisé par le gouvernement pour la perte de son château !

Le comte du Roure avait auparavant vendu, par acte du 1er juillet 1795, "au citoyen Paul Mathieu, négociant, habitant la commune des Vans (...) l'entier domaine que ledit citoyen Duroure avait en pleine propriété et fruit appelé du Bouchet, sis et situé dans le terroir de la commune de Beaulieu (...) avec ses maisons et bâtiments, tant du maître que du fermier, écuries, basse-cour, terres, fruits, vignes, jardins, mûriers, noyers, oliviers, bois, buisseries, devois d'herbages, pâturages, entrées, issues, libertés et facultés, tel est le même que le fermier actuel en jouit". On apprend dans ce texte que la commune de Beaulieu "s'est emparée" du devois appelé la Dèvezè. Cette vente est faite au prix de 182.000 F "que ledit Mathieu a réellement payé en assignats de cours". (11).

Ces actes de vente sont suffisamment flous dans la désignation des biens vendus pour entraîner des conflits entre les acheteurs et les communes. Revenons à Banne où le sieur Colomb adresse le 14 mai 1810 une pétition "à M. le préfet de l'Ardèche tendante à ce qu'il lui soit exclusivement permis de faire des plantations sur la place publique du Fort de Banne et d'en recueillir les fruits comme il les a recueillis aux mûriers déjà existants". A quoi le conseil municipal répond : "Considérant que quoique M. Duroure et le pétitionnaire depuis la vente aient joui

de la feuille de deux vieux mûriers qui existent sur la place publique du Fort de Banne, cette jouissance ne donne pas au pétitionnaire la propriété de ce terrain puisque, dans l'ancien cadastre, ce local est qualifié de place publique et que c'est plutôt une usurpation faite à la commune par ledit M. Duroure qui en était le seigneur, considérant que cette place qui est entourée de maisons des côtés du nord, midi et couchant, sert de passage non seulement à ces maisons, mais encore qu'elle est traversée par le grand chemin allant des Vans à St-Ambroix et par celui de l'église de Banne à toutes les maisons et à l'ancien château de Banne, considérant que cette place sert et a toujours servi à loger tous les bestiaux et autres objets qui se vendent lors de la foire qui a lieu le 21 novembre, qu'elle sert encore à tous les jeux d'exercices tels que boules et autres et enfin à tous les usages auxquels servent les places publiques, considérant que les plantations que le pétitionnaire demande à être autorisées y feroient gêner ladite place et masqueraient les mai-sons qui l'entourent, considérant enfin que le pétitionnaire ne produit aucun titre qui prouve que M. Duroure dont il est acquéreur en avait la propriété, le conseil est d'avis que ladite place reste en l'état où elle est et qu'elle soit déclarée appartenant à la commune de même que les deux vieux mûriers qui existent" (12).

Vingt ans plus tard, "à suite d'un procès-verbal du garde-champêtre de la commune de Banne du 3 février 1830", le maire prend, le lendemain, un arrêté "signifié administrativement le même jour au sieur Henir Colomb, des Vans, qui lui enjoignait de rétablir dans son ancien état un chemin allant de Banne à Berrias et qui traversait du couchant au levant la propriété par lui acquise de M. le comte du Roure, ancien seigneur de Banne". Le sieur Colomb prétend que le chemin lui appartient et la commune lui répond "que le chemin est d'une nécessité absolue pour les habitants du village de Banne et pour toute la commune pour que les charrettes puissent y arriver, que ce chemin avait existé de tous temps et que le sieur Colomb n'avait aucun droit de s'en emparer". Comme toujours, les affaires traînent en longueur, et en 1836, le conseil municipal "est d'avis que M. le maire soit autorisé à poursuivre M. Colomb Henri devant les tribunaux pour parvenir au rétablissement du chemin dont il s'agit" (13).

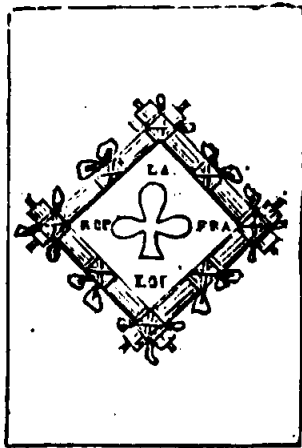
A travers ces quelques textes, nous voyons le seigneur remplacé par deux entités distinctes et quelquefois rivales, d'un côté, la commune qui

reprend à son compte les anciens impôts seigneuriaux et le bois "inféodé" à la communauté des habitants ; de l'autre, le bourgeois, acheteur des biens du seigneur, qui montre quelques velléités à retrouver le prestige seigneurial.

Aujourd'hui, le domaine des Lèbres appartient toujours aux descendants d'Henri Colomb, mais ceux-ci ont vendu la plus grande partie des terres cultivables à quelques agriculteurs de la commune. L'un d'entre eux a fait don à la commune en 1949 (14) du château, site classé depuis 1941. Dans les années 70, l'Association des Amis de Banne s'est préoccupée d'en consolider les ruines. La place du Fort est toujours, en été, le rendez-vous des boulistes. Quant au Bois Commun, il est aujourd'hui recouvert de pins et une plantation expérimentale de séquoias y est en cours de réalisation (15).

Notes :

- 1) C. Laganier, "Une reconnaissance féodale de 1751", "Bulletin Municipal de Banne", n° 3/1984, p. 6-8.
- 2) G. Paysan, "Journal de Jacques de Beauvoir du Roure", Cercle de l'Amitié, 1985, p. 49.
- 3) Voir C. Jolivet, "La Révolution dans l'Ardèche", Largentière 1930. Réimpression Laffitte Reprints Marseille 1980, p. 354-372.
- 4) AF H. Strohl, Banne. Acte de vente du château de Banne, 21 septembre 1800, Guez, notaire, Barjac (Gard).
- 5) Voir S. Brugal, "La jacquerie dans le Vivarais", Revue de la Révolution, 1883. Réimpression Largentière 1977, p. 26-31.
- 6) AC Banne, CM 6 novembre 1836.
- 7) Voir leurs localisations dans : C. Laganier, "Mines et mineurs de Banne au début du XX° siècle", "Mémoire d'Ardèche et Temps Présent", n° 9-10, hiver-printemps 1986, p. 39 et 43.
- 8) AN. Textes cités par P. Charrié, "Les mines de Banne au XIX° siècle", "Revue du Vivarais", janvier-mars 1975, p. 41.
- 9) AC Banne, CM 15 juillet 1824.
- 10) AC Banne, CM 10 octobre 1819.
- 11) AF P. Mathieu, Beaulieu. Acte de vente du domaine de Bouchet, 1er juillet 1795, Guez, notaire, Barjac (Gard).
- 12) AC Banne, CM 1er juillet 1810.
- 13) AC Banne, CM 14 août 1836.
- 14) AC Banne, CM 21 août 1949.
- 15) AC Banne, CM 26 juillet 1985. "Bulletin Municipal de Banne", n° 8, novembre 1985, p. 3.



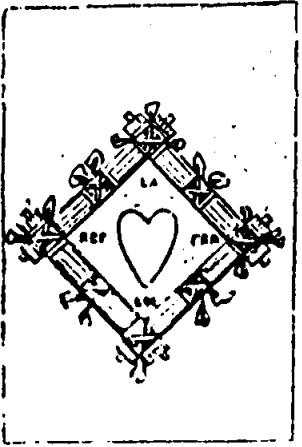
GENIE DE LA PAIX



LIBERTE DU MARIAGE



EGALITE DE DROITS



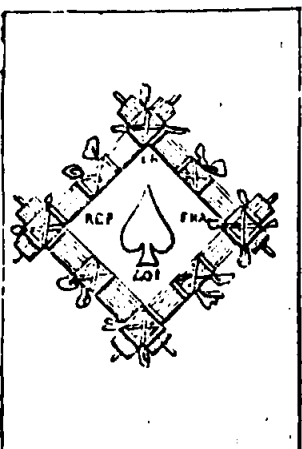
GENIE DE LA GUERRE



LIBERTE DES CULTES



EGALITE DE DEVOIRS



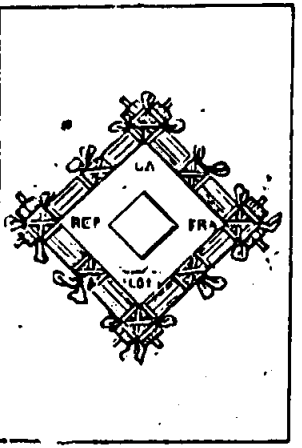
GENIE DES ARTS



LIBERTE DE LA PRESSE



EGALITE DE RANG



GENIE DU COMMERCE



LIBERTE DES PROFESSIONS



EGALITE DE COULEUR

L'air du temps



La prise de la Bastille vue par un Ardéchois

Pendant la deuxième quinzaine de juillet 1789, le député d'Annonay BOISSY D'ANGLAS, écrit tous les deux ou trois jours à sa mère ou à ses amis le juge-mage à la Sénéchaussée M. De Lolme et le Maréchal de camp des armées du Roi en retraite M. D'Aymes.

Le 10 juillet "Tous les environs de Versailles sont gardés par des régiments étrangers ; il y a un camp aux portes de Paris ; des corps de garde sont sur toutes les routes ; cette armée s'accroît tous les jours et il arrive du train d'artillerie. Nous avons rédigé une adresse au Roi pour lui représenter respectueusement combien de tels préparatifs sont propres à jeter l'alarme dans le coeur de ses sujets et à gêner la liberté de l'Assemblée Nationale..."

Le 15 juillet, "les bourgeois armés de Paris sont aussi nombreux qu'ils peuvent l'être... (A l'Hôtel des Invalides)... ils se sont emparés des canons qu'ils ont amenés ailleurs ; ils ont pris tous les fusils au nombre de 20 000... ils n'ont fait de mal à personne. On disait hier soir que la Bastille était prise mais ce bruit ne paraît pas fondé... Vous sentez que tout cela ici cause les plus grandes alarmes ; nous avons décidé que notre Assemblée ne se séparerait ni le jour, ni la nuit que tout ne fût rentré dans l'ordre." Boissy fait alors partie des 60 députés qui vont demander à Louis XVI de retirer les troupes.

"L'insurrection est très dangereuse et si les provinces imitaient l'exemple de la capitale, il serait difficile de ramener la soumission... On ne peut trop recommander partout la fidélité envers le Roi. "Boissy conseille alors à ses amis annonéens de former une milice bourgeoise, confiée au commandement de M. D'Aymes, pour prévenir les troubles." Les communications entre Paris et Versailles sont très difficiles ; la milice bourgeoise de Paris ne laisse sortir que ceux qui se font connaître, et les troupes du Roi qui sont à Sévres usent des mêmes précautions ; de sorte que pour aller d'une ville à l'autre, il faut n'être suspect à aucun parti... "Le 17 juillet, Boissy complète sa lettre du 15 : "... Le Roi est venu le 16 à l'Assemblée, sans

cortège... Les applaudissements ont été extrêmes, il s'en est retourné à pied au milieu des cris de joie d'un peuple immense, entouré par nous tous auxquels il adressait sans cesse la parole. Je n'étais pas près de lui mais je l'étais de Monsieur (le frère du Roi, futur Louis XVIII) avec qui j'ai parlé tout le temps. Ce changement du Roi était inspiré : il assure à jamais le bonheur du royaume et du roi. A trois heures, je



suis parti pour Paris avec 150 de mes collègues de tous les ordres... Nous venions porter la paix à cette ville embrasée. Notre présence a produit l'ivresse la plus grande dans tous les coeurs... Nous avons été à pied à l'Hôtel de ville à travers une haie de la milice bourgeoise ; la foule innombrable de spectateurs, leur enthousiasme était à l'excès. Sans les gardes qui protégeaient notre marche, nous aurions peut-être été étouffés par les embrassements du peuple... On nous accablait de louanges et de démonstrations de respect. Chacun se découvrait comme on fait pour les

princes et si quelqu'un dans la foule oubliait d'ôter son chapeau, on ne manquait pas de l'y forcer... (Après le souper), nous nous sommes faits conduire à la Bastille que le peuple démolit maintenant ; mais il était une heure du matin, nous n'avons pu la parcourir. On nous a fait entendre qu'il pouvait y avoir du danger d'y aller avec des flambeaux à cause de la poudre que l'on dit qu'elle contient. Nous n'y sommes donc pas entrés..."

Le 18 juillet : "(Le Roi est venu à Paris le 17), on lui a offert les clefs de la ville et une cocarde qu'il a mise à son chapeau... Il n'avait d'autre garde que la milice bourgeoise (et une escorte de 300 Constituants). A l'Hôtel de ville, où nous sommes tous entrés, on a adressé plusieurs discours au Roi ; il n'a pas répondu un seul mot, mais des larmes abondantes ont coulé de ses yeux... Les témoignages de l'estime publique sont toujours les mêmes pour nous. Je suis entré hier aux Tuileries ; j'ai été obligé d'en sortir tout de suite pour échapper à la foule et aux applaudissements. Deux jolies femmes sont venues au devant de moi et m'ont prié de les embrasser ce que j'ai fait avec beaucoup de dignité... Nous allons maintenant travailler à la Constitution..." (R. Puaux : "Boissy d'Anglas, Lettres inédites sur la Révolution", éditées par les Amis d'Annonay en 1926)

M.B.

L'ère des Français

Pierre LADET



Les affiches (estampe du XVIII^e siècle).

"Art. 1 L'Ère des Français compte de la fondation de la République, qui a eu lieu le 22 septembre 1792 de l'ère vulgaire, jour où le soleil est arrivé à l'équinoxe vrai d'automne, en entrant dans le signe de la Balance à 9 heures 18 minutes 30 secondes pour l'Observatoire de Paris.

Art. 5 La deuxième année a commencé le 22 septembre 1793, à minuit, l'équinoxe vrai d'automne étant arrivé, pour l'observatoire de Paris, à 3 heures 7 minutes 19 secondes du soir.

Art. 7 L'année est divisée en douze mois égaux de trente jours chacun, après lesquels suivent cinq jours pour compléter l'année ordinaire, et qui n'appartiennent à aucun mois. Ils sont appelés jours complémentaires.

Art. 8. Chaque mois est divisé en trois parties égales, de dix

jours chacune, et sont appelées décades...

Art. 10 En mémoire de la Révolution qui, après quatre ans, a conduit la France au gouvernement républicain, la période bissextile de quatre ans est appelée la Franciade. Le jour intercalaire qui doit terminer cette période est appelé le jour de la Révolution. Ce jour est placé après les cinq jours complémentaires."

Le 5 octobre 1793, la Convention Nationale adoptait le calendrier républicain sur proposition du comité d'instruction publique et du mathématicien Romme, député du Puy de Dôme.

Le 24 novembre 1793 (pardon, le 4 frimaire an II) le poète Fabre d'Eglantine présentait un rapport sur la dénomination des jours et des mois. "Une longue habitude du calendrier grégorien a rempli la mémoire du peuple d'un nombre considérable d'images qu'il a

longtemps vénérées, et qui sont encore aujourd'hui la source de ses erreurs religieuses ; il est donc nécessaire de substituer à ces visions de l'ignorance, les réalités de la raison et au prestige sacerdotal, la vérité de la nature..."

Désormais, l'article 9 du décret du 5 octobre 1793, modifié précisait :

"Art. 9 Les noms des jours de la décade sont : Primidi, Duodi, Tridi, Quartidi, Quintidi, Sextidi, Septidi, Octidi, Nonidi, Décadi.

Les noms des mois sont : pour l'automne : Vendémiaire, Brumaire, Frimaire ; pour l'hiver : Nivôse, Pluviôse, Ventôse ; pour le printemps : Germinal, Floréal, Prairial ; pour l'été : Messidor, Thermidor, Fructidor.

Les cinq derniers jours s'appellent les sans-culottides."

Poursuivant son travail, Fabre d'Eglantine devait encore attribuer à chaque jour de l'année le nom d'un produit de la terre, d'un outil ou d'un

animal domestique (voir page de couverture).

"... Lorsqu'à chaque instant de l'année, du mois, de la décade et du jour, les regards et les pensées des citoyens se porteront sur une image agricole, sur un bienfait de la nature, sur un objet d'économie rurale, vous ne devez pas douter que ce soit pour la nation un grand acheminement vers le système agricole et que chaque citoyen ne conçoive de l'amour pour les présents réels et effectifs de la nature qu'il savoure, puisque pendant des siècles le peuple en a conçu pour des objets fantastiques, pour de prétendus saints qu'il ne voyait pas et qu'il connaissait moins encore."

Mais on ne change pas les

habitudes de vie par décret. Le paysan du Vivarais continuera à traiter ses affaires à la Croix de Mai, à la Madeleine, à la St Jean ou à la St Michel. L'ouvrier ne travaillera pas le dimanche. Le bourgeois sera gêné dans ses échanges avec le banquier. A plusieurs reprises des voix s'élèveront parmi les républicains modérés pour demander le rétablissement du calendrier grégorien. Il n'en sera pas tenu compte et poursuivant sa logique la Révolution obligera en 1798 l'administration et les municipalités à fixer les foires, les marchés et les jours de repos dans le respect du décadi. Pour le Directoire, le nouveau calendrier participe à la défense de la République. Il faudra attendre le 22 fructidor au XIII (9

septembre 1805) pour qu'un sénatus-consulte rétablisse officiellement le calendrier grégorien à compter du 11 nivôse suivant, 1er janvier 1806.

Quel usage fut fait du calendrier de Romme et de Fabre d'Eglantine en Ardèche ? Les décisions municipales ont-elles toujours été prises et datées selon le décadi ? Les pères et mères de famille à la recherche d'un prénom pour leurs enfants nouveaux-nés ont-ils abandonné Antoine, Claude, Isabelle et même... Marianne pour un nom de fleur... ou de légume ?

A vous de nous le dire. Nous publierons vos découvertes et vos études.

L'heure décimale.

"Le jour sera désormais divisé en 10 heures, chaque heure en dixièmes, chaque dixième en centièmes. Chaque heure de la nouvelle division vaut 2 heures 24 minutes de l'ancienne, ou près de deux heures et demie.

Chaque dixième de la nouvelle heure vaut 14 minutes 24 secondes anciennes, ou près d'un quart d'heure.

Deux dixièmes valent une demi-heure ancienne moins une minute et douze secondes.

Quatre dixièmes valent 57 minutes 36 secondes ou une heure ancienne moins 2 minutes 24 secondes.

Douze dixièmes et demi font juste trois heures anciennes.

Vingt-cinq dixièmes font juste six heures anciennes. Cinquante dixièmes, ou cinq heures nouvelles, valent douze heures anciennes."

La nouvelle division des heures et des jours n'eut pas plus de succès que le calendrier révolutionnaire. Pourtant, on trouve encore quelques pendules qui marquent le temps "de la raison".



Du temps, de la mode et des moeurs...

Tournon et la dette nationale

Compte-rendu de la séance de l'Assemblée Nationale du samedi 5 décembre 1789 in Le Journal de Paris n° 340 du dimanche 6 décembre 1789, de la lune le 20.

"L'exemple si facile à imiter du sacrifice des boucles d'argent se répète partout. Un Président du Club National a envoyé toutes les boucles d'argent de son club. La ville de Tournon a même envoyé toutes celles de ses citoyens."

(Communiqué par F. GAZEL-ANTHOINE)

Intempéries, sécheresse (manuscrit Delichères ADA FM 44 p. 258)

An IV Fructidor (18 août au 16 septembre 1796)

"La sécheresse extrême dont nous souffrons depuis le 14 floréal a privé ce département de la totalité des menus grains qu'on appelle seconde récolte. Les chaleurs de la canicule ont été excessives. Les pluies n'ont reparu que le 6 fructidor (2 ? août) mais n'ont pas duré..."

La sécheresse a été extrême. Il avait plu le 6 fructidor mais bien peu. Les chaleurs excessives qui ont continué ont causé le plus grand mal. Nos citernes étaient épuisées et on a été forcé d'aller chercher l'eau à Fontbonne avec des charrettes et des bêtes de somme. La charge d'eau valait 12 s. Cela a duré jusqu'au 2 vendémiaire de l'an V (23 septembre 1796) que les pluies ont enfin reparu et ont été abondantes. On ne se rappelle pas une sécheresse aussi considérable."

M.B.

Comment porter la cocarde ?

(extrait du registre des P.V. du Comité de Surveillance du Teil. A.D.A. L 1168)

"Le Teil, 20 messidor an II

L'an second de la République une et indivisible sous la présidence du citoyen Pierre Laville, après lecture du PV de la séance précédente :

s'est présenté le citoyen Alexis Vernet, officier municipal de cette commune qui nous a fait part de la suspension que lui a donnée le citoyen Terrasson, maire de la dite commune, à cause de l'indisposition due à une maladie et à cause de plusieurs insultes que des citoyens de cette commune lui ont fait. Aujourd'hui, le citoyen maire a rencontré Louis Imbert dans la Grande Rue portant des cocardes tricolores sur ses pieds. Lui ayant dit que ce signe si respectable se portait à d'autres endroits et non aux pieds, ledit Imbert, s'emportant lui a dit qu'il n'était pas qualifié pour l'en empêcher. Ledit maire lui répliqua, en sa qualité de maire, qu'il lui ordonnait d'obéir. Ledit maire, après, dut aller chez le citoyen Rieu, officier municipal, pour l'inviter à se rendre à Viviers pour les dépenses relatives aux fournitures de mulets et chevaux et ledit Imbert l'ayant aperçu, il s'approcha et lui porta un coup de poing à la poitrine en lui disant, "mâtin ! ce n'est pas ainsi que l'on agit quand on en veut à une personne, en lui reprochant qu'il ne lui avait pas payé ses impositions."

De plus ledit Vernet a déclaré qu'il fallait faire des écharpes pour la municipalité de cette commune. A ce moment entre ledit Imbert qui lui a dit que la municipalité allait porter la cocarde sur l'écharpe, et que lui la porterait à ses souliers. Ledit Vernet lui a signifié qu'il allait se compromettre, en méprisant ainsi le signe de ralliement de tous les Républicains. Ledit Imbert n'a rien répondu à cette observation.

Nota : Pendant que ledit Imbert portait une cocarde à ses souliers, il n'en portait point à son chapeau. Suivent les signatures."

A la suite de ce P.V., le comité de surveillance décidera l'incarcération de Louis Imbert à la maison d'arrêt de Viviers. . .

A.H.



*Costumes et moeurs à
Aubenas, été 1797*
(manuscrit Delichères ADA
FM 44 p. 274)

"*Tout se livre au commerce peu ou prou et tout gagne : la concurrence n'y fait rien. C'est ce qui a extrêmement accru nos marchés.*

Le luxe s'est étendu dans nos compagnes. Les femmes s'y livrent avec excès : c'est le fruit du maximum qui l'a amené. Les hommes s'y livrent moins et s'habillent simplement. Toute la jeunesse est en carmagnole (veste courte, d'origine piémontaise et que les fédérés marseillais apportèrent à Paris). Les royalistes décidés se distinguent par leur coiffure. Ils affectent de porter des faces pendantes jusqu'à mi-épaule. Ce sont les oreilles de chien. Ils tressent les cheveux de derrière en cadenettes : voilà le sujet de tant de querelles ailleurs. Les républicains portent les faces coupées précisément sous l'oreille et une petite queue. Le collet noir à l'habit désigne encore ce qu'on appelle chouan. On a quitté à peu près les uniformes. Beaucoup de petites bottes habituellement chez tous les partis, ou des souliers dont la pointe dépasse le bout du pied d'un demi pouce. On ne remarque pas autrement une corruption dans la jeunesse quant aux liaisons des 2 sexes. Les femmes sont occupées par le fanatisme (entendre ici la pratique religieuse), les hommes y donnent et s'occupent des événements. La galanterie y perd. On intrigue pour rétablir les autels puis les prêtres pour leur subsistance. On affecte la dévotion au sein des calomnies de la férocité. On ne parle que de messes et de sang."

M.B.

DÉPARTEMENT
DE
LA DROME.

ÉGALITÉ.



LIBERTÉ.

BUREAU
DES DOMAINES
NATIONAUX.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE L'ADMINISTRATION CENTRALE
DU DÉPARTEMENT DE LA DROME.

N^o

SÉANCE du 7. *Prison Sicaud* — année de la République
française une et indivisible.

Présens, *40*

*Ju l'Extrait de naissance du citoyen François Arnaud
Cédant l'émigration sous la date du 18 Juin 1792. 4. 17
Notre arrêté du 18. Financier articles 2. et 5.*

*Considérant, qu'il est âgé de plus de soixante ans et se
trouve au pas de l'émigration l'émigré Arnaud*

*Considérant, qu'il n'est pas de retour depuis environ
sept ans dans sa commune d'origine, Canton de
Vieuville où il a exercé la profession sans s'être
soumis à la Déclaration prescrite par l'art. 7.
Vendémiaire an 3.*

*Le Commissaire du Directoire des Dromes
L'Administration Centrale du Département de la
Drome arrête que le D. Arnaud sera tenu de se
rendre dans le délai d'une semaine et de se faire
son pays natal pour y être sous la surveillance de
l'Administration Municipale de Vieuville de Canton.
Conformément à la lettre du Ministre de la Police
Générale du 9. Vendémiaire dernier et de notre
arrêté du 18. Financier suivant sous peine*

Peurs et terreurs

André HEBRARD

*Etat de l'échafaud (non daté
A.D.A. Q 353)*

- pièces pouvant servir :

1°) les quatre montants de l'échafaud

2°) les huit traverses

3°) les quatre poutres pour tenir le plafond

4°) les deux pièces droites qui tiennent le tranchant

- pièces à refaire pour l'échafaud :

1°) le plafond d'environ 9 mètres d'étendue

2°) toute la balustrade de 1 mètre de haut sur 9 mètres de long

3°) les escaliers de 3 mètres de haut sur 1,50 mètre de large

4°) la rampe d'escaliers de 1 mètre de haut sur 3 mètres de long de chaque côté

5°) quatre bras de force pour tenir les montants du tranchant

6°) trois pièces à mettre à la bascule, de 70 cm de long sur 10 cm de large
Certifié sincère et véritable par nous

Jean Antoine Pailhaire et Claude Javelas, menuisiers à Privas.

signé : Javelas"

Nomination de bourreaux dans le département. (A.D.A. Q 353)

4 messidor an II de la République une et indivisible.

La commission des administrations civiles, police et tribunaux, à l'accusateur public du département de l'Ardèche :

Citoyen, nous t'avions prévenu le 21 prairial que sur le refus du citoyen Olivier d'accepter la place d'exécuteur des jugements criminels dans le département de l'Ardèche, nous avons nommé à cette place le citoyen Etienne. Celui-ci nous ayant également offert sa démission, que la légitimité des

motifs sur lesquels elle est fondée ne nous a pas permis de refuser, nous l'avons remplacé par le citoyen Hippolyte Desmarets. Tu voudras bien le présenter au tribunal en cette qualité et requérir l'enregistrement de sa commission.

Salut et fraternité"



La bête de Marcols

Sous le Directoire, une des préoccupations de l'administration centrale du département de l'Ardèche, fut de détruire les loups qui infestaient son territoire, loups qui avec les brigands qui hantaient aussi la contrée, créaient un climat d'insécurité fort peu prisé des populations rurales. Des primes furent attribuées aux courageux citoyens qui tuaient ou capturaient un ou plusieurs de ces féroces animaux qui semaient la terreur jusqu'au voisinage des plus gros bourgs. On en tua dans le Haut et dans le Bas Vivarais, et même sur le rivage rhodanien. Les villes de Rochemaure, Le Pouzin, St Martin l'Inférieur eurent leurs trophées. Au Teil on captura quatre louveteaux vivants mais qui furent tués le jour même. Une prime de 56 francs fut attribuée aux dénommés Etienne Buisson, Antoine Gaillard et Joseph Mercoirol, de la commune du Teil (délibération du 19 pluviôse an VI, A.D.A. L 144).

Pendant la période du 1 vendémiaire an VII au 6 prairial an VII, 8 loups, 7 louves non pleines et une louve pleine furent abattues, ce qui représentait 700 f à prélever sur le crédit de 1 000 f affecté par la loi à cet effet (A.D.A. L 149). Mais à Marcols, grosse commune des Hautes Boutières, cela faillit tourner au drame. En effet, une délibération du 2 fructidor au VI nous apprend que des loups monstrueux furent occis en cet endroit, en particulier une énorme louve, véritable émule de la célèbre bête du Gévaudan. Mais écoutez plutôt cette terrifiante histoire, telle qu'elle est relatée dans le P.V. des délibérations cité plus haut :

- "Les citoyens Jacques Chapon père et fils, à huit heures du soir, un loup monstrueux et tel qu'on en voit rarement de pareil se jette sur une jeune fille Chapon et la terrasse, au dessous de la maison où ils résident. Les susdits Chapon père et fils firent lâcher prise à ce féroce animal qui tourna bientôt sa rage contre eux-mêmes, les blessant grièvement, le père au bras droit et le fils à la main gauche. Nonobstant leurs blessures, ces courageux citoyens, qui étaient sans armes, terrassèrent l'animal et parvinrent à l'assommer à coups de pierres. Il fut reconnu que c'était une louve de plus de 7 ans, puisqu'on lui a trouvé sept foies bien distincts (sic) mais on n'a pas pu reconnaître si c'était un loup servier ou s'il était enragé. Ce qui est certain, c'est qu'il était très avide de chair humaine et de celle des moutons car ce jour même, deux citoyennes de cette commune et deux bergères d'une commune voisine avaient été sur le point d'être dévorées et ne s'étaient garanties que par leur intrépidité et des secours qui n'ont pu empêcher qu'elles ne soient toutes quatre gravement blessées. La prime était de 150 francs pour un loup enragé ou s'il se jette sur des hommes."

Tout comme la bête du Gévaudan, cette louve ne s'attaquait pas aux hommes adultes, mais seulement aux femmes et aux jeunes filles. Heureusement sa notoriété fut de plus courte durée.

Agitation royaliste sous le Directoire



Assemblée électorale troublée par les royalistes au Bourg Saint Andéol, 1er Germinal an VI (21 mars 1798) (Procès-verbal de l'Assemblée primaire de la commune de Bourg Saint Andéol A.D.A. L. 269 Doc 29)

L'assemblée primaire se tient dans chaque commune et désigne les ELECTEURS qui iront à Privas élire en Assemblée départementale les députés aux 500, les administrateurs et les juges. La loi du 25 octobre 1795 excluait les émigrés des fonctions publiques et du vote. Sous le Directoire, on est revenu au suffrage censitaire que Boissy d'Anglas, un des rédacteurs de la Constitution justifiait ainsi : "Nous devons être gouvernés par les meilleurs ; les meilleurs sont les plus instruits et les plus intéressés au maintien des lois. Or à bien peu d'exceptions près, vous ne trouverez de pareils hommes que parmi ceux qui possèdent une propriété... et qui doivent à cette propriété et à l'aisance qu'elle donne l'éducation qui les a rendus propres à discuter, avec sagacité et justesse, les avantages et les inconvénients des lois qui fixent le sort de la patrie... Un pays gouverné par les propriétaires est dans l'ordre social ; celui où les non-propriétaires gouvernent est dans l'état de nature..." Nous sommes à Bourg St Andéol où le courant jacobin, autour du maire Ymonier par exemple (arrêté après le 9 thermidor par le représentant Debry puis relâché), a toujours été actif. Reboul est un parent de De Reboul, avocat, député de Bourg aux Etats de Villeneuve, membre du Directoire de l'Ardèche (et partisan de l'indulgence lors du 2ème rassemblement de Jalès), député à la Législative puis suspect. Une loi rendait obligatoire le port de la cocarde tricolore.

"L'an six de la République française, une et indivisible et le premier Germinal en exécution de l'article 27 de la Constitution de l'an trois... les citoyens réunis à 9 heures du matin dans la ci-devant église des Barnabites en assemblée primaire... ont installé le bureau d'âge qui va présider au vote pour les scrutateurs.

"Au moment où l'Assemblée allait s'occuper de la nomination du Président, du Secrétaire, des scrutateurs définitifs, Reboul dit Charbounet, armé de pistolets, à la tête d'environ quarante individus dont la plupart étaient sans cocarde tricolore, est entré dans l'assemblée. Sur l'observation qui a été faite audit Reboul qu'étant parent d'émigré il ne pouvait pas voter, il s'est répandu en invectives ainsi que ceux qui le suivaient. Le Président (Louis Grave, président d'âge) a de suite ordonné de faire silence. Sur quoi, les susnommés ayant troublé l'assemblée par leurs menaces, la force armée sur l'invitation faite par le Président et d'après le vœu de l'assemblée à l'administration municipale étant arrivée, Reboul ainsi que les individus qui l'avaient suivi sont sortis de l'enceinte et de la salle. A la porte, Reboul a mis la main sur une de ses poches et a dit que la Garde pouvait avancer, qu'il la contenterait. Le nommé Chiron, fils de la veuve de ce nom, et qui faisait partie du nombre de ceux qui suivaient ledit Reboul, ayant coupé la cocarde qu'il avait à son chapeau en a donné, en signe de dérision, des morceaux à ceux qui étaient avec lui et qui l'avaient suivi. Le calme s'étant rétabli, le citoyen Seguin, agent municipal de la commune du Bourg étant entré dans l'assemblée, s'est approché du bureau et y a déposé la liste des citoyens ayant droit de voter. De suite le Secrétaire a fait un premier appel nominal..."

(On vote) Sur 190 votants, Jean Esprit Ymonier père a réuni pour la présidence 188 suffrages. On élit les 3 électeurs qui iront à l'assemblée départementale et le juge de paix.

M.B.

*Assassinats de "patriotes" ou d'acquéreurs de biens nationaux, sous le Directoire
(manuscrit Delichères, notes non rédigées, A.D.A. F.M. 44)*

p. 254 (3 mai 1796)

"Les émigrés et autres assassins répandus dans les départements du midi se livrent à tous les excès de la rage. Désolés de leur peu de succès, ils parcourent en bandes les campagnes. Un citoyen du côté de Vallon, appelé Boule, acquéreur de biens nationaux et d'un domaine de l'émigré Surville a été assassiné dans sa maison, pillé pendant la nuit par une troupe de 15 à 20 hommes armés à la tête desquels était dit-on Surville ou du moins son domestique. Ils se sont présentés chez d'autres particuliers du côté de Saint-Thomé et dans le Coiron, qui se sont défendus. On les a dispersés dans la montagne ; et dans les Boutières on voyage tranquillement. Le Général Motte réside à Privas ; c'est un homme fort doux. Il se plaint de n'être pas secondé dans ses bonnes vues. On le regarde d'un mauvais oeil ; les royalistes s'entend."

M.B.



*(gravure anonyme
sur l'insurrection
de Robespierre
et de Saint-Just.
(Bibliothèque
nationale.)*

C'EST AINSI QU'ON PUNIT LES TRAITRES.

Manifestation

(manuscrit Delichères A.D.A. F.M. 44)

p. 249 (26 avril 1796.) *"Le 7 floréal, Chateaufort-Randon, général de la 9ème division, arrive à Aubenas avec son état-major, 200 hommes et 5 pièces de canon. Le soir, il apprend qu'il s'est manifesté un mouvement à Balazuc, que des jeunes gens de la réquisition y ont la veille coupé l'arbre de la liberté, pris la caisse de la municipalité et parcouru les rues en criant : "VIVE LE ROI !" . Il y envoie de suite dans la nuit un détachement pour le cerner et le déclare en état de siège pour ne pas compromettre la municipalité."*

p. 250 (3 mai 1796.) *"Le 14 ou 15 floréal, foire à Gluiras, des jeunes gens étrangers se sont rassemblés et ont parcouru la foire armés et criant : "VIVE LE ROI !" Quelques patriotes leur ont tombé dessus et les ont maltraités. Le même jour à Fai, aussi jour de foire, il y a eu même manoeuvre. Une 60 e (soixantaine) d'hussards arrivés en ont sabré quelques uns."*

Note : Ne pas oublier qu'en Ardèche un "étranger" peut être originaire de... la commune voisine !

M.B.

Bibliographie de la Révolution Française

Michel RIOU

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

N.B. le sens des abréviations figure au début du bulletin.

1°) Ouvrages de base

- Albert SOBOUL : Précis d'histoire de la Révolution Française, coll. Idées, 2 vol. Gallimard, Paris 1964.
Michel VOVELLE : Histoire de la France contemporaine, coll. Point-Histoire, le Seuil éditeur ; Paris 1972.
Michel VOVELLE : La chute de la monarchie, 1787-1792.
Marc BOULOISEAU : La République jacobine : 1792-1794.
M. WORONOFF : La République bourgeoise : 1795-1799.
Michel VOVELLE : La Révolution Française, Images et Récits, 5 vol. Ed. Messidor, 1986. (iconographie irremplaçable).

2°) Les grands classiques

- Georges LEFEBVRE : Etudes sur la Révolution Française, P.U.F. Paris 1954.
Georges LEFEBVRE, Raymond GUYOT, Philippe SAGNAC : La Révolution Française, coll. "Peuples et Civilisations" Alcan, Paris 1930. Rééd. P.U.F. 1951 et 1968.
Louis VILLAT : La Révolution Française, coll. Clio, P.U.F. Paris 1936.
Albert MATHIEZ : La Révolution Française, 2 vol. coll. 10 x 18, U.G.E., Paris 1978.
Pierre CARON : Manuel Pratique pour l'étude de la Révolution Française, Picart, Paris 1947.
On peut consulter la bibliographie de Jacques GODECHOT, in "Historiens-Géographes" n° 298 de 1984, PP 711-760 ("Historiens -Géographes" est la revue de l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie, BP 731, 91000 EVRY Cedex)

3°) Les interprétations :

- celles du XIX^e siècle : Abbé BARRUEL : Mémoires pour servir à l'histoire du jacobinisme, rééd. "La Pensée Française", 1981.
Jules MICHELET : Histoire de la Révolution Française. Bibliothèque de la Pléiade, Paris Gallimard 1970-71 (éd. annotée par G. Walter).
Hippolyte TAINÉ : Les Origines de la France contemporaine. 3 vol. Paris, Hachette 1878-1885.
Alexis de TOCQUEVILLE : L'Ancien Régime et la Révolution. Gallimard éd. Paris 1964 (édition préparée par J.P. Mayer).
Les trois ouvrages ci-dessus sont aussi édités dans la collection de poche "Bouquins".
-celles du 20^e siècle : Pierre GAXOTTE : La Révolution Française. Coll. "Les Grandes Etudes Historiques" Fayard, Paris 1970. Edité aussi par "le livre de Poche".
François FURET : Denis RICHELIEU : La Révolution Française, Fayard 1973.
François FURET : Penser la Révolution Française. Coll. Folio, Histoire, Gallimard, Paris 1978.
Claude MAZAURIC : Sur la Révolution Française. Ed. Sociales, 1970.
Jacques GODECHOT : Un jury pour la révolution, Robert Laffont, Paris...
Alfred COBBAN : Le sens de la Révolution Française, coll. Commentaires, Julliard. Paris 1984.
Albert SOBOUL : Comprendre la Révolution Française : problèmes politiques de la Révolution Française. Maspéro éd. Paris 1981.

4°) Sur la France à la veille de 1789 :

- Arthur YOUNG : Voyage en France, 3 vol. A. Colin Paris 1931. (Traduction : Henri Sée)
Emmanuel LEROY-LADURIE : De la crise ultime à la vraie croissance, 1660-1789, (in "Histoire de la France Rurale", T. 2, sous la direction de Georges DUBY et Armand WALLON, le Seuil, Paris 1982)
Denis RICHELIEU : La France moderne, l'esprit des institutions, coll. Science, Flammarion, Paris 1973. Poche Champs
CHAUSSINAND-NOGARET : La noblesse au XVIII^e siècle : de la Féodalité aux Lumières. Paris, Hachette 1976.

5°) Sur des points plus précis :

les problèmes culturels :

- La question linguistique au sud en France au moment de la Révolution Française, N° spécial de la revue "Lengas", Université P. Valéry, Montpellier 1985.
Mona OZOUF : l'Ecole de la France : essai sur la Révolution, l'utopie et l'enseignement. Paris Gallimard 1984.
Mona OZOUF : La Fête Révolutionnaire 1789-1799. Paris Gallimard 1976.
André LATREILLE : L'Eglise catholique et la Révolution. 2 vol. Paris Hachette 1946. Edité aussi en livre de poche". Cerf.

les débuts de la Révolution :

- Albert SOBOUL : 1789, An I de la Liberté. Editions Sociales, Paris 1973.
P. GOUBERT et DENIS : 1789, les Français ont la parole, coll. Archives, Julliard, Paris 1964.

le jacobinisme :

- Albert SOBOUL : Les Sans-Culottes parisiens de l'An II, coll. P le Seuil Paris 1968.

la contre-révolution :

Jacques GODECHOT : La Contre-Révolution, doctrine et action 1789-1804. P.U.F. Paris 1961.

Jacqueline CHAUMIE : Le Réseau d'Antraigues et la Contre-Révolution, coll. Histoire des Mentalités, Plon 1965.

l'armée:

J.P. BERTAUD : La Révolution armée : les soldats citoyens de la Révolution Française, Paris Laffont 1979.

Albert SOBOUL : les Soldats de l'An II, Club Français du Livre 1959, rééd. Livre Club Diderot, 1975.

les problèmes paysans :

Albert SOBOUL : Problèmes paysans de la Révolution, 1789-1848 ; coll. Textes à l'appui, Maspéro Paris 1976.

Georges LEFEBVRE : Les paysans du Nord sous la Révolution Française. Ed. Laterza, Bari 1959.

le Directoire :

Georges LEFEBVRE : Le Directoire. Coll. U 2. A. Colin, Paris 1971.

les institutions (indispensable pour toute recherche en Archives)

Jacques GODECHOT : les Institutions de la France sous la Révolution et l'Empire, P.U.F. Paris 1968.

la vie quotidienne :

J.P. BERTAUD : La vie quotidienne en France sous la Révolution, Hachette, Paris 1983.

J. GODECHOT : La vie quotidienne en France sous le Directoire, Paris Hachette 1977.

le problème colonial :

Aimé CESAIRE : Toussaint-Louverture. La Révolution française et le problème colonial, Club Français du Livre, rééd. Livre Club Diderot 1975.

les individus :

Claude MANCERON : les Hommes de la Liberté 1774-1797, 4 vol. Laffont, Paris 1972-1979.

Jacques GODECHOT : Le comte d'Antraigues. Fayard 1986

Jean MASSIN : Marat, Club Français du Livre, rééd. Livre Club Diderot 1975.

Jean MASSIN : Robespierre, Club Français du Livre.

Jean POPEREN : Robespierre. Textes choisis. Les Classiques du Peuple. Paris Editions Sociales 1973.

Robert LEGRAND : Babeuf et ses compagnons de route. Sté des Etudes robespierristes, Paris 1981.

Albert SOBOUL : Saint Just. Discours et Rapports. Ed. Sociales. Paris 1970.

Guy CHAUSSINAND-NOGARET : Mirabeau. Paris Ed. du Seuil 1982.

les symboles :

Pierre NORA Les lieux de mémoire. Biblio-illustrée des histoires. Gallimard 1984. Tome 1 : la République (avec articles de MM. Girardet, Baczko, Vovelle, Amalvi et Martin).

BIBLIOGRAPHIE ARDECHOISE

1°) Ouvrages de base :

Charles JOLIVET : La Révolution en Ardèche, 1788-1795. Mazel Largentière 1930. Laffitte reprints, Marseille 1981.

Pierre BOZON : Histoire du peuple vivarois, 2° ed Valence 1974 (sur la Révolution, pp. 149-175)

Jean CHARAY et collaborateurs : Petite histoire de l'église diocésaine de Viviers. Aubenas Lienhardt 1977. Préface de Mgr. Jean Hermil, évêque de Viviers. Sur La Révolution, Marcel Breysse, pp. 173-187.

2°) Sur la situation de l'Ardèche en 1789 :

Alain MOLINIER : Stagnation et croissance : le Vivarais aux XVII° et XVIII° siècles, EHESS, Touzot éditeur, Paris 1985.

R. DE GIGORD : La noblesse de la sénéchaussée de Villeneuve de Berg en 1789 ; Lyon 1894.

Albin MAZON : Le prologue de la Révolution dans une petite ville, Largentière, RV. T.XI.

Michael SONENSCHER : La révolte des Masques Armés, Colloque Vivarais-Languedoc, Fédération Historique du Languedoc-Roussillon, Privas 1971.

M. GUERREAU : Le Vivarais à la veille de la Révolution, RV. 1971 pp. 150-158.

Marie-Hélène REYNAUD : Le Haut-Vivarais à la veille de la Révolution, RV. 1979, pp. 139-154.

Jean REGNE : Situation économique et hospitalière du Vivarais à la veille de la Révolution,

RV. T.XXI et XXII.

ISSARTEL J.L. et Mme FABRE : "Grande peur à Bourg St Andéol" (à paraître).

3°) Sur la contre-révolution en Ardèche :

Outre J. GODECHOT et J. CHAUMIE, déjà cités, ainsi que l'abbé BARRUEL, on peut consulter :

Charles JOLIVET : Les Chouans du Vivarais. L'agitation contre-révolutionnaire en Ardèche sous le Directoire, Lyon 1930.

Michel RIOU : Les Chouans du Tanargue : de la clandestinité à la guerre populaire, 1795-1799, in colloque "Histoire et Clandestinité", RV. Privas 1977.

J.C. HILAIRE : Le marquis de Surville, 1755-1798, RVDB., 1985.

M. REGNER et B. TEYSIER : Joyeuse et le district du Tanargue pendant les camps de Jalès, colloque de la Fédération Historique du Languedoc et du Roussillon, Juin 1986, à paraître.

On pourra de même consulter avec profit les romans et récits de :

Firmin BOISSIN : Jean de la Lune, rééd. S. Sudre, le Teil 1981.

Jean PEYRARD : François le Chouan, éd. S. Sudre, le Teil 1984.

Régis SAHUC : Chouans des Hautes Terres, Aubenas 1944. Sous l'Etendard Blanc, le Puy 1962. Vent d'Uslades, le Puy 1966. Veillée des Chaumières en 1793, le Puy 1977. Drame obscur au cabaret de Brun l'Enfer, RV. 1982, pp.

113-114.

4°) Sur les problèmes religieux :

Outre l'ouvrage de J. CHARAY, déjà cité, on consultera :

Pierre SOUCHE : Charles de Lafont-Savine, évêque de Viviers, Viviers, 1985.

Sylvain BRUGAL : Le schisme constitutionnel dans l'Ardèche. Lafont-Savine, évêque jureur de Viviers. Privat, Toulouse 1889. Rééd. Humbert. Largentière, 1977.

P. MOULY : Le Concordat en Lozère-Ardèche, 1801-1805. Mende 1942. Vie de Monsieur Vernet.

S.J. GUITTON : les Martyrs de Privas de 1794, S.P.E.S. Paris 1944.

Docteur FRANCUS : Le massacre du 14 juillet 1792 aux Vans, RV. T.XV p. 389.

Xavier VALLAT : Mémoires du curé de Pailharès, de 1772 à 1817, RV. 1970 pp. 199-205, et 1971, p. 22, p. 80, p. 129, p. 158.

Maurice ANDRE : La dispersion du mobilier des églises dans la région d'Aubenas, 1791-1792, RV., 1972, pp. 87-92.

Jean RIBON : Un prêtre réfractaire villeneuvois : Monsieur Vernet 1760-1843. RVDB 1983 pp. 33-36.

Pierre MINARD : J.B. Evesque, prieur-curé de Malarce (1767-1813), R.V. 1980, pp. 204-232.

Gérard CHOLVY : Du plateau vivarois aux Cévennes : Jean-Baptiste Piolet, réfractaire, 1791-1801. Editeur : cf. ouvrage suivant.

Jean RIBON : La petite chancellerie de Monsieur Vernet. (Colloque Fédération Historique du Languedoc-Roussillon, 1986, à paraître).

En cours de publication LEORAT PICANCEL : Mémoires - Fonds Vivarois.

5°) Sur les questions paysannes et rurales :

André CHAMBON : Paysans de Vivarais, éd. de Plein Vent, Vals les Bains 1985 (déborde le cadre de la période).

Michel RIOU : Le développement de la Révolution à Alissas, Informations Régionales, C.R.D.P. de Grenoble, 1972).

Michel VIALATTE : Ardoix au début de la Révolution d'après le rôle foncier de 1791, R.V. 1984.

Le colloque de 1986 de la Fédération Historique du Languedoc-Roussillon apportera lors de sa publication un éclairage avec des communications de :

Michel RIOU : la vente des Biens Nationaux dans le département de l'Ardèche.

Eric TEYSSIER : la vente des Biens Nationaux dans le district du Coiron.

Michel CARLAT : La Chartreuse de Bonnefoy, ses granges et les communautés paysannes du Gerbier-Mezenc de 1788 à 1794.

Jean-Louis ISSARTEL : Les émeutes paysannes de Pâques 1792 à Bourg Saint Andéol.

Marie-Hélène REYNAUD : Davézieux, naissance et radiographie d'une commune.

6°) Sur les questions militaires :

Maurice BOULLE : le capitaine Amblard, soldat de la Révolution et de l'Empire, journal de guerre. RVDB. 1980-1983.

Michel GUIGAL : Correspondance d'un officier de l'armée républicaine, RV. 1981, pp. 91-102.

J.C. AUBERT : Lettres de J.A. de Pampelonne à Louis Suchet, RV. 1986, qui complète l'article de Louis BOUVIER sur "Louis Suchet, chef de bataillon aux volontaires de l'Ardèche", RV. 1977, pp. 133-147.

L'ouvrage ancien de H. VASCHALDE, "Les Volontaires de l'Ardèche", Lechevalier Paris 1896, reste l'ouvrage de référence.

7°) Sur les problèmes de représentation aux Assemblées et les rapports avec le pouvoir :

L. NICOD : Assemblée générale de la noblesse pour l'élection d'un député aux Etats Généraux en mars 1789, RV. T.XLVII.

H. VASCHALDE : Le Vivarais aux Etats Généraux de 1789, Lechevalier Paris 1893.

H. VASCHALDE : L'Ardèche à la Convention, Lechevalier Paris 1893.

H. de SOUBEYRAN : H. de SOUBEYRAN de SAINT-PRIX, député de l'Ardèche à la Convention, RV. T. XII et ouvrage paru à Paris en 1904.

Maurice ANDRE : le conventionnel Riffard Saint-Martin, RV. 1977, pp. 194-197.

Abbé ROCHE : Correspondance administrative du citoyen Robert, commissaire du gouvernement en Ardèche du 8 messidor an VII au 12 prairial an VIII, RV. T.XXII.

On consultera aussi avec profit le mémoire dactylographié déposé aux Archives de l'Ardèche d'Isabelle LLORENS, "les représentants en mission en Ardèche, 1793-1795.

8°) Sur les grandes périodes :

Maurice BOULLE : Delichères et la révolution en Bas-Vivarais (1788-fév. 1791) à paraître en 1987 dans la RVDB.

Jean REGNE : La Grande Peur en Vivarais, RV. T.XXIV.

M. GUERREAU : L'assassinat de Louis Bastide de Malbosc : les responsables. RV. 1971 pp. 44-54.

Régis SAHUC : Un épisode de la Terreur à Lachapelle-Graillose, RV. 1972 pp. 34-44.

M. GUERREAU : Résurrection de la jacquerie (en 1792), RV. 1972 pp 77-87.

9°) Sur les différentes localités :

On trouvera bien évidemment de nombreux renseignements dans les différentes monographies locales, au premier rang desquelles il convient de citer celle d'Elie REYNIER sur Privas, récemment rééditée, celle de Marius TALLON sur les Vans, ou de César FILHOL sur Annonay, plus anciennes, celle de Georges FAURE sur Montpezat, celle de DELARBRE sur TOURNON, de LABRELY sur Bourg Saint Andéol, les ouvrages de PONCER sur Annonay et le Haut-Vivarais, réédités par Laffitte-Reprints, de Jean CHARAY sur Aubenas, de Paul BOUIT sur Lamastre ("Mémoires du Savel"), de Paul VARENE sur Joyeuse (à paraître en 1987) d'Emile LABROT sur la vallée du Lavezon, de l'abbé MOLLIER, d'Albert GRIMAUD sur Villeneuve-de-Berg, ainsi que, dans la RVDB. (années 1980 à 87), les articles de Jean ESCANDE concernant les Archives municipales de Villeneuve de 1789 à 1793 ou, dans le n° 40, l'article de Maurice et Elise BOULLE présentant les Etats du Bas-Vivarais en 1789. Voir aussi dans le Coulassou, au n° 24 (décembre 1979), l'article de Roger DUGUA (1789-Les Boutières dans la tourmente révolutionnaire). La liste n'est pas exhaustive.

Nous avons repéré particulièrement :

sur Largentière : une série d'articles d'Albin Mazon, publiés dans la RV. T.XI :

Largentière pendant la Révolution.

Largentière et la conspiration de Saillans.

La Société Populaire de Largentière.

Largentière pendant la réaction thermidorienne.

La Chouannerie à Largentière et dans ses environs.

sur Jaujac : Procès-Verbal des événements survenus le 16 Floréal An VIII à Jaujac, RV. T.XXVII.

Dépredations des propriétés du comte d'Antraigues. RV. 1977, pp. 187-191.

Inventaire de la bibliothèque du château de Laulagnet, ayant appartenu au comte d'Antraigues. RV. 1977, p. 168 et p. 180.

sur Serrières : J. VALLET : Serrières sous la Révolution. RV. T.XXXVI et XXXVII.

sur Montpezat : L. CHAUDOUARD : Montpezat pendant la Révolution, RV. T. XXXVII, XXXVIII, et XXXIX.

sur Privas : Abbé CHABANNES : Quelques fêtes et cérémonies civiques à Privas pendant la Révolution. RV. T.XXII.

sur le canton de Vesseaux : Charles VOLLE : l'éphémère canton de Vesseaux. RVDB. 1987.

sur Le Cheylard : Aimé LEVEQUE : Le Cheylard sous la Révolution, RV. 1974, pp. 97-109.

On attire l'attention, pour conclure, sur les lacunes de ce recensement ; il n'y a pas eu de dépouillement systématique pour le Bulletin du Fonds Vivarois. Rappelons que la revue de la Fédération des Oeuvres Laïques, dans son journal "Envol" publie fréquemment des études historiques par exemple, dans les n° 364 et suivants les articles de Maurice Boule ("Délichères et l'instruction publique", ou "La réaction thermidorienne en Ardèche du Sud d'après les notes de J.P. Délichères.").

Nous nous excusons d'avance auprès des auteurs que nous aurions pu omettre. Nous ne pouvions être exhaustifs, et nous avons privilégié les productions qui nous ont paru d'accès assez facile, et surtout celles qui pouvaient susciter chez le lecteur le goût et l'envie de la recherche.

Quelques adresses...

Le premier *MUSEE NATIONAL DE LA REVOLUTION FRANÇAISE*, de création récente se trouve au *CHATEAU DE VIZILLE, ISERE* où le 21 juillet 1788 s'est tenue une assemblée considérée comme l'étincelle qui alluma la Révolution.

Ce musée devrait regrouper également une iconothèque et un centre de recherches sur la Révolution. Avant même son achèvement, il a organisé des expositions ; des colloques s'y sont tenus.

La présidence de la *COMMISSION NATIONALE DE LA RECHERCHE HISTORIQUE POUR LE BICENTENAIRE DE LA REVOLUTION FRANÇAISE* a été confiée à l'historien *Michel VOVELLE*, auteur d'ouvrages de référence sur cette période : "la chute de la monarchie 1789-1792" (Points, Histoire, Seuil) et cinq très riches albums iconographiques (Messidor).

La *REVUE DES ANNALES HISTORIQUES DE LA REVOLUTION FRANÇAISE*, de présentation renouvelée depuis 1986, a pour secrétaire Michel Vovelle, successeur d'Albert Soboul et de J.R. Suratteau (Université de Paris I, 17, Rue de la Sorbonne, 75231 PARIS CEDEX 05).

Editent également des publications sur cette période :

- les éditions Messidor
- les éditions Brépols, service IGP, 23, rue Grands Augustins, 75006 PARIS (colloque sur les pratiques religieuses)
- les éditions du CNRS, 15, quai Anatole France, 75700 PARIS
- la Documentation Française, 29, 31 quai Voltaire 75340 PARIS (publications de la Commission d'histoire de la Révolution française et dossiers de la Documentation photographique).

Ont organisé ou vont organiser des *COLLOQUES*, entre autres, les universités :

- de LYON II. Civilisations modernes, 18 quai Claude Bernard, 69365 LYON Cedex 07
- Paul VALERY, B.P. 5043, 34032 MONTPELLIER CEDEX
- de PROVENCE. UER d'histoire, 29, avenue R. Schuman, 13621 AIX CEDEX.

Joignez l'utile et l'agréable : participez au grand concours organisé par "le réveil du midi".

Ce journal, que dirige notre ami Max PONS, 10 rue Sainte-Eugénie à Nîmes (Tél. : 66 21 19 79), propose de faire participer les lecteurs de "Mémoires d'Ardèche et Temps Présent" aux deux concours qu'il organise à l'occasion du 2ème centenaire de la Révolution Française :

- pour les personnes désireuses d'écrire quelques récits, ou quelques études brèves sur la Révolution chez nous (Vivarais ou Languedoc en général), un premier concours est ouvert ; les plis doivent être adressés au "Réveil du Midi", et ne seront ouverts qu'en présence de Me Chazel, huissier à Nîmes. Les meilleurs seront sélectionnés et publiés. Le jury sera présidé par M. Debant, archiviste du Gard, et comprendra notamment M. Joutard, professeur à Aix en Provence, Mme Dupont, professeur à Nîmes... et votre serviteur.

- pour les personnes intéressées, mais n'ayant rien à proposer ou pas le temps d'écrire, un second concours est organisé : il vous suffira de classer les textes publiés. Si votre classement correspond au choix du jury, bravo ! vous avez gagné... si vous avez en plus répondu aux 10 questions posées par le "Réveil du Midi" entre le 1er février et le 1er octobre 1987.

Afin de vous permettre de connaître ces questions, le mieux est de vous renseigner auprès du "Réveil du Midi". N'oubliez pas de préciser que vous vous recommandez de notre association "Mémoires d'Ardèche et Temps Présent."

Une dernière question : qu'est-ce qu'on gagne ? Le "Réveil du Midi" parle de repas chez Bousse, les Troisgros, de voyages à Vizille au Musée de la Révolution Française, et bien sûr de livres d'histoire.

Bonne chance à tous ! Et tout le monde aux archives, plus vite que ça...

Michel RIOU